

**Recherche évaluative
sur les mécanismes
d'identification des électeurs**

Rapport final

Présenté au
Directeur général des élections du Québec

Par Sogémap inc.

Octobre 2003

*Sogémap inc.
1075, rue Saint-Alexandre
Longueuil (Québec)
J4H 3H2*

*Téléphone (514) 990-0546
(450) 670-8952
Télécopieur (450) 670-0009
Courriel : sogemap@sogemap.com
www.sogemap.com*

TABLE DES MATIÈRES

<u>INTRODUCTION</u>	1
<u>L'identification des électeurs lors du vote</u>	1
<u>Mandat</u>	2
<u>Approche</u>	2
<u>Structure du rapport</u>	3
<u>PREMIÈRE PARTIE : MÉTHODOLOGIE UTILISÉE</u>	5
<u>Revue de la documentation</u>	5
<u>Rédaction du devis d'évaluation</u>	5
<u>Élaboration des stratégies et des outils de collecte de l'information</u>	6
<u>Collecte de l'information</u>	6
<u>Analyse statistique de l'information recueillie</u>	8
<u>DEUXIÈME PARTIE : RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS AUPRÈS DES MEMBRES DU PERSONNEL ÉLECTORAL SUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE FONCTIONNEMENT DES MÉCANISMES D'IDENTIFICATION DES ÉLECTEURS</u>	9
2.1 <u>SYNTHÈSE DES GROUPES DE DISCUSSION</u>	9
2.1.1 <u>Recrutement et formation du personnel électoral</u>	10
A) <u>Recrutement</u>	10
<u>Directeurs du scrutin</u>	10
B) <u>Formation offerte aux membres du personnel électoral</u>	11
<u>Directeurs du scrutin</u>	11
<u>Personnel électoral</u>	12
2.1.2 <u>Déroulement du scrutin</u>	14
A) <u>Accueil des électeurs (rôle des PRIMO)</u>	14
<u>Directeurs du scrutin</u>	14
<u>Personnel électoral</u>	14
B) <u>Identification des électeurs lors du vote (rôle des scrutateurs et des secrétaires)</u> ..	15
<u>Directeurs du scrutin</u>	15
<u>Personnel électoral</u>	16
C) <u>Attestation de l'identité des électeur (rôle des membres de la table de vérification de l'identité)</u>	17
<u>Directeurs du scrutin</u>	17
<u>Personnel électoral</u>	17
2.3.1 <u>Perception des directeurs du scrutin et du personnel électoral face aux mécanismes d'identification des électeurs lors du vote</u>	18
A) <u>Pièces d'identité exigées</u>	18
<u>Directeurs du scrutin</u>	18
<u>Personnel électoral</u>	18
B) <u>Processus d'identification</u>	18
<u>Directeurs du scrutin</u>	18
<u>Personnel électoral</u>	19
C) <u>Réaction des électeurs face à l'obligation de s'identifier lors du vote</u>	19

Directeurs du scrutin.....	19
Personnel électoral.....	20
2.1.4 <i>Conclusions sur la mise en œuvre des mécanismes d'identification</i>	20
A) <i>Avantages du processus</i>	20
Directeurs du scrutin.....	20
Personnel électoral.....	20
B) <i>Limites du processus</i>	21
Directeurs du scrutin.....	21
Personnel électoral.....	21
C) <i>Pistes de réflexion</i>	22
Directeurs du scrutin.....	22
Personnel électoral.....	23
2.2 <i>RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS AUPRÈS DES MEMBRES DU PERSONNEL ÉLECTORAL</i>	24
2.2.1 <i>Renseignements sur le personnel électoral ayant travaillé à l'occasion des élections générales d'avril 2003</i>	24
2.2.2 <i>Résultats obtenus auprès des PRIMO</i>	29
A) <i>Les PRIMO et l'identification des électeurs</i>	29
B) <i>Réaction des électeurs selon les PRIMO</i>	30
2.2.3 <i>Renseignements recueillis auprès des scrutateurs</i>	33
A) <i>Les scrutateurs et l'identification des électeurs</i>	33
B) <i>Réaction des électeurs selon les scrutateurs</i>	36
2.2.4 <i>Renseignements recueillis auprès des présidents de la table de vérification</i>	37
2.2.5 <i>Perception de l'ensemble du personnel électoral</i>	40
<u>TROISIÈME PARTIE : RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS AUPRÈS DES ÉLECTEURS</u>	45
3.1 <i>RÉSULTATS DE L'ÉTUDE SUR LA SATISFACTION DE LA CLIENTÈLE</i>	45
3.2 <i>ANALYSE DE L'INFORMATION RECUEILLIE PAR LE PERSONNEL ÉLECTORAL</i>	50
<u>QUATRIÈME PARTIE : SYNTHÈSE DE L'APPLICATION DES MÉCANISMES D'IDENTIFICATION DES ÉLECTEURS</u>	53
4.1 <i>SYNTHÈSE</i>	53
1. <i>Quel est le fonctionnement (mise en œuvre) des mécanismes d'identification des électeurs ?</i>	53
2. <i>Les dispositions législatives relatives à l'identification des électeurs sont-elles respectées ?</i>	55
3. <i>Le personnel électoral affecté au bureau de vote sait-il quoi faire en cas de doute sur l'identité d'un électeur ?</i>	56
4. <i>La formation donnée au personnel électoral relativement à l'identification des électeurs est-elle suffisante ?</i>	56
5. <i>L'information donnée au grand public sur l'obligation de s'identifier est-elle adéquate et suffisante ?</i>	57
6. <i>Quelle est la réaction des électeurs face à l'obligation de s'identifier au moment de voter ?</i>	58
7. <i>Quel est le degré d'acceptation des électeurs face à l'obligation de s'identifier au moment de voter ?</i>	59
4.2 <i>PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION</i>	60

<u>ANNEXE A : QUESTIONNAIRE TÉLÉPHONIQUE AUPRÈS DES MEMBRES DU PERSONNEL ÉLECTORAL</u>	63
<u>ANNEXE B : GUIDES DE DISCUSSION : DIRECTEURS DU SCRUTIN ET MEMBRES DU PERSONNEL ÉLECTORAL</u>	83
<u>ANNEXE C : SECTION « IDENTIFICATION DES ÉLECTEURS » ÉTUDE SUR LA SATISFACTION DE LA CLIENTÈLE</u>	89
<u>ANNEXE D : PROVENANCE DES RÉPONDANTS DE LA QUESTION Q4F DU QUESTIONNAIRE AUPRÈS DES MEMBRES DU PERSONNEL ÉLECTORAL</u>	93
<u>ANNEXE E : FORMULAIRES DGE-76.4-VB ET DGE-76.5-VB</u>	97

INTRODUCTION

Le présent document reproduit les résultats obtenus dans le cadre de la recherche évaluative sur les mécanismes d'identification des électeurs lors du vote. Cette étude a pour objectif d'analyser les résultats quant à la mise en œuvre, au fonctionnement et à l'efficacité des mécanismes d'identification des électeurs lors du vote. Ce document a été rédigé par la firme *Sogémap inc.* entre le 1^{er} avril et le 15 septembre 2003, pour le compte du *Directeur général des élections du Québec* (ci-après « DGE »).

L'identification des électeurs lors du vote

Jusqu'en 1999, les électeurs appelés à voter lors d'un scrutin provincial au Québec établissaient leur identité de façon exclusivement verbale. En juin 1999, l'Assemblée nationale changeait cette procédure, en sanctionnant la Loi concernant l'obligation pour l'électeur d'établir son identité au moment de voter et modifiant d'autres dispositions législatives en matière électorale.

La législation électorale précise maintenant que pour établir son identité lors du vote à un scrutin provincial, municipal ou scolaire, l'électeur doit en plus présenter l'un ou l'autre des documents suivants : sa carte d'assurance maladie, son permis de conduire ou son permis probatoire, son passeport ou tout autre document délivré ou reconnu par le gouvernement, un de ses ministères ou un de ses organismes, déterminé par règlement. Aucun règlement n'est venu ajouter, à ce jour, de documents à ceux qui étaient prévus.

Si l'électeur ne peut présenter un tel document, il peut, en vertu de la loi, être admis à voter s'il satisfait aux conditions prévues. Il doit alors se diriger vers la table de vérification de l'identité des électeurs et soumettre son cas aux membres de celle-ci. Le cas échéant, l'électeur doit :

1. déclarer devant les membres de la table qu'il est bien l'électeur dont le nom apparaît sur la liste électorale et qu'il a le droit d'être inscrit à l'adresse qui y apparaît ;
2. signer le serment prévu à cette fin dans le registre et
3. satisfaire aux conditions suivantes :

-
- soit présenter au moins deux documents qui prouvent chacun son nom et dont l'un comporte sa photographie ou, à défaut, au moins deux documents qui, ensemble, prouvent son nom, sa date de naissance et l'adresse à laquelle il est inscrit ou celle de son domicile ;
 - soit être accompagné d'une personne qui :
 - établit son identité conformément à la loi;
 - atteste l'identité et l'adresse de l'électeur;
 - déclare ne pas avoir accompagné au cours du scrutin un autre électeur qui n'est pas son conjoint ou son parent au sens de la loi;
 - présente un document visé par la loi, pourvu que ce document comporte sa photographie;
 - signe le serment prévu à cette fin dans le registre.

Mandat

À l'occasion des élections générales de 2003, le DGE a voulu procéder à une évaluation des mécanismes d'identification des électeurs en place depuis 1999. Dans son rapport d'étude sur une carte d'électeur numérisée avec photo, le *Directeur général des élections* (DGE) a recommandé à l'*Assemblée nationale* que soient expérimentés plus avant les mécanismes d'identification des électeurs actuellement en place, avant de procéder à des changements législatifs. Il recommandait aussi de procéder à une évaluation approfondie de ces mécanismes. Le DGE a donc mandaté la firme *Sogémap* pour réaliser cette étude. Le mandat de *Sogémap* consiste à recueillir une information précise sur la mise en œuvre, le fonctionnement et l'efficacité des mécanismes d'identification en cause et de présenter une analyse. Cette évaluation devra permettre au DGE de dresser un bilan des réalisations dans le dossier de l'identification des électeurs.

Approche

L'évaluation réalisée dans le cadre de ce mandat est principalement axée sur la mise en œuvre des mécanismes. Voici les **objectifs** de l'étude, tels que stipulés dans le document produit par le DGE sur la recherche évaluative :

-
- s'assurer que les mécanismes d'identification des électeurs sont mis en œuvre en toute conformité avec la Loi électorale;
 - vérifier si les mécanismes sont appliqués avec efficacité et efficience;
 - vérifier la connaissance, la perception et la satisfaction du personnel électoral et des électeurs en ce qui concerne l'obligation de s'identifier pour voter;
 - examiner si les mécanismes contribuent à l'intégrité du vote, selon l'intention du législateur.

Afin de vérifier l'atteinte de chacun de ces objectifs, nous avons élaboré une série de **questions d'évaluation**. Ces questions portent sur l'application des mécanismes d'identification des électeurs, sur la formation du personnel électoral et sur la perception des électeurs face aux mécanismes d'identification.

1. **Quel est le fonctionnement (mise en œuvre) des mécanismes d'identification des électeurs ?**
2. **Les dispositions législatives relatives à l'identification des électeurs sont-elles respectées ?**
3. **Le personnel électoral affecté au bureau de vote sait-il quoi faire en cas de doute sur l'identité d'un électeur ?**
4. **La formation donnée au personnel électoral relativement à l'identification des électeurs est-elle suffisante ?**
5. **L'information donnée au grand public sur l'obligation de s'identifier est-elle adéquate et suffisante ?**
6. **Quelle est la réaction des électeurs face à l'obligation de s'identifier au moment de voter ?**
7. **Quel est le degré d'acceptation des électeurs face à l'obligation de s'identifier au moment de voter ?**

Structure du rapport

Le présent rapport se divise en quatre parties. La première décrit la méthodologie employée pour cette étude. La deuxième partie expose les résultats sur la mise en œuvre et le fonctionnement des mécanismes d'identification des électeurs auprès des membres du personnel électoral. La troisième partie décrit, quant à elle, les résultats obtenus auprès des électeurs (section identification des électeurs de l'enquête sur la satisfaction du DGE) ainsi que l'analyse des informations recueillies par le personnel électoral lors du

scrutin. La quatrième partie présente la conclusion de l'analyse en apportant des éléments de réponse aux questions d'évaluation qui avaient été présentées dans le cadre du mandat. Des propositions d'amélioration sont, enfin, formulées.

PREMIÈRE PARTIE : MÉTHODOLOGIE UTILISÉE

L'évaluation des mécanismes d'identification des électeurs a été réalisée en plusieurs étapes : la revue de la documentation, la rédaction d'un devis d'évaluation, l'élaboration des stratégies et des outils de collecte de l'information, la collecte et l'analyse statistique des données recueillies et de l'information colligée par le personnel électoral aux bureaux de vote et aux tables de vérification.

Revue de la documentation

Lors de rencontres avec le mandant, nous avons recueilli la documentation pertinente pour procéder à l'évaluation. La revue de cette documentation nous a renseignés sur la nature des mécanismes d'identification des électeurs, leur fonctionnement et leurs activités. Elle nous a également permis de dégager les éléments importants pour rédiger le devis d'évaluation et pour élaborer les stratégies de collecte de l'information.

Rédaction du devis d'évaluation

À partir du « Document de présentation » préparé par le DGE, nous avons rédigé la description des besoins en matière d'évaluation des mécanismes d'identification des électeurs lors du vote. Nous avons ensuite produit un devis d'évaluation. Ce devis, déposé au DGE, contient les renseignements suivants : les fondements et la mise en œuvre des mécanismes d'identification, les principaux résultats à atteindre, les questions d'évaluation, les stratégies de mesure des résultats et le modèle logique de l'intervention du DGE quant à l'identification des électeurs lors du vote.

Élaboration des stratégies et des outils de collecte de l'information

Pour réaliser l'évaluation, plusieurs sources d'information ont été mises à profit. Cinq stratégies de collecte d'information ont été utilisées : enquête téléphonique auprès des membres du personnel électoral, enquête auprès des électeurs (section VII du questionnaire sur la satisfaction de la clientèle), groupes de discussion auprès des directeurs du scrutin, groupes de discussion auprès de membres du personnel électoral et saisie de l'information colligée par le personnel électoral. Pour chacune de ces stratégies, des outils ont été développés. Un questionnaire a été conçu pour l'enquête auprès des membres du personnel électoral, des questions évaluatives ont été formulées pour être incluses dans le questionnaire auprès des électeurs. Deux guides d'entretien ont été rédigés pour les groupes de discussion et un fichier informatique (format Excel) a été créé pour la saisie des formulaires DGE-76.4-VB et 76.5-VB (voir formulaires à l'annexe E).

Collecte de l'information

Une **enquête téléphonique a été réalisée auprès de membres du personnel électoral** : PRIMO, scrutateurs et présidents des tables de vérification de l'identité. L'enquête a été menée entre le 1^{er} et le 21 mai 2003 auprès d'un échantillon représentatif de 1 100 personnes. Le tableau 1 montre la répartition de l'échantillon des membres du personnel électoral.

Le questionnaire (voir annexe A) utilisé pour l'enquête incluait sept parties :

- Présentation de l'interviewer
- Identification du personnel électoral
- Perception des PRIMO sur l'identification des électeurs
- Perception des scrutateurs sur l'identification des électeurs et déroulement du vote
- Perception des présidents de la table de vérification de l'identité des électeurs lors du vote
- Perception du personnel électoral sur le déroulement du vote et sur l'identification des électeurs lors du vote

- Identification du répondant et caractéristiques socio-économiques

Tableau 1
Répartition de l'échantillon selon les différentes catégories du personnel électoral

	NOMBRE	POURCENTAGE
Membres du personnel électoral : (n = 1 110)		
Préposés à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO)	394	35,5 %
Scrutateurs	350	31,5 %
Présidents de la table de vérification de l'identité	366	33,0 %
TOTAL	1 110	100 %

De plus, une enquête a été menée auprès de 1 003 électeurs, afin de connaître leur satisfaction quant aux produits et aux services rendus par le DGE à l'occasion des élections générales de 2003. Dans le cadre de cette enquête, il nous a été possible d'insérer une série de questions sur l'identification des électeurs lors du vote. **L'ajout de questions à l'enquête auprès des électeurs** nous a permis d'utiliser certains résultats à des fins évaluatives, notamment en ce qui a trait à la perception des électeurs et au fonctionnement des mécanismes d'identification.

Quatre groupes de discussion ont été tenus auprès de directeurs du scrutin et de membres du personnel électoral. Le tableau 2 montre les villes où ont eu lieu les groupes de discussion et le nombre de participants à chacun. La tenue de ces groupes a servi à valider certaines données recueillies au cours des enquêtes téléphoniques.

Les discussions ont été animées à l'aide d'un guide préparé à cette fin (voir annexe B). Les rencontres ont duré en moyenne une heure quarante-cinq minutes. Pour les membres du personnel électoral, les rencontres ont eu lieu dans une salle réservée par le DGE. Chaque participant a reçu une somme de 45 \$ pour sa collaboration. Quant aux rencontres auprès des directeurs du scrutin, elles ont eu lieu dans une salle située dans les locaux du DGE à Montréal et à Québec.

Tableau 2
Nombre de participants aux groupes de discussion selon le lieu

	NOMBRE
DIRECTEURS DU SCRUTIN	
Montréal	10
Québec	9
MEMBRES DU PERSONNEL ÉLECTORAL	
Sherbrooke	10
Louiseville	10

Une **saisie de l'information colligée par les membres du personnel électoral** (formulaires DGE-76.4-VB et 76.5-VB) a été effectuée par le DGE afin d'obtenir de l'information sur les types de documents présentés à la table de votation et à la table de vérification de l'identité le jour du scrutin et le jour du vote par anticipation. Leur analyse a permis de dresser un portrait statistique des pièces d'identité utilisées.

Analyse statistique de l'information recueillie

À la suite de la collecte des renseignements nécessaires, nous avons procédé à des analyses statistiques. L'ensemble des données et des analyses prend la forme de tableaux. Présentés de façon simple, ces derniers permettent de répondre à certaines questions d'évaluation, à savoir la perception du processus par le personnel électoral, sa sensibilisation et le fonctionnement même des mécanismes d'identification lors du scrutin.

DEUXIÈME PARTIE : RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS AUPRÈS DES MEMBRES DU PERSONNEL ÉLECTORAL SUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE FONCTIONNEMENT DES MÉCANISMES D'IDENTIFICATION DES ÉLECTEURS

Dans cette partie, nous présentons les renseignements recueillis auprès des différents groupes interrogés lors de l'étude sur les mécanismes d'identification des électeurs lors du vote. Nous synthétisons d'abord l'information obtenue par l'entremise des groupes de discussion réunissant des directeurs du scrutin et des membres du personnel électoral. Nous étudions par la suite les résultats obtenus lors de l'enquête téléphonique auprès des membres du personnel électoral.

2.1 Synthèse des groupes de discussion

La synthèse des groupes de discussion prend la forme de faits saillants selon les différents thèmes abordés lors des rencontres. Pour chaque thème, nous résumons d'abord les propos recueillis auprès des directeurs du scrutin et ensuite ceux énoncés par les membres du personnel électoral.

Précisons que les directeurs du scrutin que nous avons rencontrés avaient, pour la plupart, plusieurs expériences antérieures en tant que directeur du scrutin, directeur adjoint du scrutin ou en tant que membre du personnel électoral.

En ce qui concerne le personnel électoral, environ la moitié des personnes qui ont participé à un groupe de discussion avaient déjà une expérience en tant que PRIMO, scrutateur ou secrétaire. L'autre moitié en était à sa première expérience dans ces fonctions.

2.1.1 Recrutement et formation du personnel électoral

A) Recrutement

Commentaires des directeurs du scrutin

- Pour l'élection de 2003, il y avait davantage de personnel à recruter, étant donné les trois personnes requises aux tables de vérification et les préposés à la liste électorale.
- Le délai pour recruter le personnel était très court.
- Certains directeurs du scrutin mentionnent que des partis politiques ont eu de la difficulté à recommander le nombre de personnes nécessaires dans des comtés où ils obtiennent l'appui d'une faible proportion de l'électorat.
- La majorité des directeurs du scrutin constatent un manque de personnel électoral et, par surcroît, de personnel qualifié. Les personnes les plus disponibles sont les retraités. Cette main-d'œuvre a parfois du mal à faire face au stress et à assumer la charge de travail demandée.
- Un directeur du scrutin observe que, « même si une personne ne fait pas l'affaire et qu'elle n'a rien compris, il est presque impossible de la renvoyer faute de personnel disponible.
- Certains directeurs du scrutin remarquent que les personnes proposées par un parti politique ne sont pas toujours très motivées à travailler lors du scrutin.
- Des directeurs du scrutin notent que, d'une élection à l'autre, les mêmes personnes font souvent partie du personnel électoral, puisque certains directeurs du scrutin possèdent une liste (banque de ressources disponibles) et qu'ils y font appel pour compléter leur personnel.
- De façon ultime, les directeurs du scrutin utilisent le bottin téléphonique ou des annonces dans les journaux pour recruter le personnel.

-
- Plusieurs directeurs du scrutin expliquent les difficultés de recruter du personnel électoral par le fait que le salaire est trop faible et le nombre d'heures de travail, trop élevé (près de 13 heures).
 - Certains directeurs du scrutin croient que les partis politiques promettent aux gens des salaires beaucoup plus élevés alors que la réalité est différente; cela provoque des frustrations chez le personnel embauché.
 - Pour pallier le manque de personnel disponible, les directeurs du scrutin proposent que les élections aient lieu le dimanche plutôt que le lundi.

B) Formation offerte aux membres du personnel électoral (PRIMO, scrutateurs et présidents de la table de vérification de l'identité)

Commentaires des directeurs du scrutin

- La formation offerte au personnel électoral du scrutin s'étend, en général, sur une période d'une heure à deux heures trente, selon la catégorie de personnel.
- La formation des scrutateurs est d'une durée de deux heures trente environ.
- Certains directeurs du scrutin utilisent la vidéo produite par le DGE en vue de la formation du personnel électoral ; d'autres préfèrent lire avec les personnes les directives du DGE en les expliquant.
- Les directeurs du scrutin sont satisfaits de la nature et du type de formation qu'ils avaient à donner. Ils n'ont pas eu de difficulté à l'offrir.
- La plupart des difficultés rencontrées ne relèvent pas de la nature ou du type de formation, mais plutôt de la faible capacité de certains membres du personnel électoral à bien comprendre le contenu. Les directives destinées au personnel sont théoriques alors qu'elles auraient avantage à comporter des exemples concrets.
- Des directeurs du scrutin font remarquer qu'il n'est pas toujours possible de déceler les personnes qui ne comprennent pas et qui éprouvent certaines difficultés. Une soixantaine de personnes peuvent être présentes à une même séance de formation.

-
- Un directeur du scrutin indique que certaines personnes embauchées ont de grandes difficultés de lecture.
 - Des directeurs du scrutin croient qu'il y a beaucoup trop d'intervenants à former dans un délai très court; cette situation les empêche d'offrir une formation de qualité. Certains ont même dû recruter du personnel moins de 24 heures avant le début de la dernière élection.

Commentaires du personnel électoral

- Dans l'ensemble, les membres du personnel électoral se disent satisfaits de la formation reçue.
- Certaines personnes mentionnent que la formation devrait inclure plus d'exemples concrets ou des simulations, afin que les gens comprennent bien le travail qu'elles auront à effectuer au moment du scrutin.
- La formation est apparue plus difficile aux personnes qui travaillaient pour la première fois aux élections. Elle est constituée de nombreux éléments dont les formulaires à remplir et tous les documents associés (enveloppes, directives, documentation diverse). De plus, la formation présente en détail un grand nombre de procédures qu'il est très difficile de retenir.
- Toutefois, les participants sont d'accord pour dire que la formation présente toute l'information nécessaire sur l'identification des électeurs lors du vote.
- Une personne mentionne que la formation donnée était très visuelle. Par contre, ce ne sont pas tous les participants qui, comme elle, ont visionné la vidéo du DGE lors de leur formation.
- Une majorité de personnes souhaite que les formateurs envisagent la composition de plus petits groupes pour la formation. (Les gens qui ne possèdent pas d'expérience du travail d'élection ralentissent le rythme).
- Selon un participant, les formateurs devraient structurer davantage leurs cours pour aider ceux qui ont de la difficulté à comprendre. (Certaines personnes saisissent plus ou moins bien le contenu de la formation).
- Des personnes se questionnent à savoir si la formation est bien comprise par tous les membres du personnel, puisque plusieurs n'ont pas remis leur boîte du scrutin conformément aux directives.
- Plusieurs personnes remarquent qu'elles ont été formées à la dernière minute et que quelques-unes se sont désistées en raison de la complexité de leurs tâches.

-
- Certaines directives sont plus ou moins bien comprises par le personnel électoral. Par exemple, des membres du personnel auraient tenté d'inscrire des gens dont le nom n'apparaissait pas sur la liste électorale.
 - Des personnes affirment que le manuel de formation est beaucoup trop chargé et inutilement répétitif. Certaines personnes l'ont également trouvé de consultation difficile.
 - Des personnes indiquent que les formulaires présentés dans le manuel du formateur (directives) ne ressemblent pas à ceux qui devaient être remplis lors du scrutin.
 - Il y a unanimité à l'effet que le PRIMO devrait suivre la formation de tous les membres du personnel électoral.
 - Les personnes suggèrent que le PRIMO reçoive la formation de tous les membres du personnel électoral. Lors de la formation, on conseille aux membres du personnel électoral de consulter le PRIMO s'ils ont des questions à poser durant le scrutin. Cependant, le PRIMO n'a pas toujours réponse à leurs questions.

2.1.2 Déroutement du scrutin

A) Accueil des électeurs (rôle des PRIMO)

Commentaires des directeurs du scrutin

- Les directeurs du scrutin constatent que les électeurs étaient bien préparés et sensibilisés à l'obligation de devoir présenter une pièce d'identité pour voter, la diffusion de l'information s'étant effectuée principalement par les journaux locaux. (Il existe une bonne collaboration entre les médias locaux et les directeurs du scrutin.)
- La majorité des directeurs du scrutin participants sont satisfaits du déroulement du scrutin.
- Les directeurs du scrutin s'entendent pour dire que les PRIMO, choisis par eux, ont bien compris leur rôle, qui consiste à maintenir l'ordre, à s'organiser de façon rapide et à informer le public, tout en ayant de l'entregent. Comme l'a indiqué un directeur, « si ça se déroule bien aux tables de votation, c'est grâce au fait que le PRIMO est bien organisé ».
- Plusieurs directeurs du scrutin observent qu'à l'ouverture des bureaux du scrutin, le personnel n'était pas toujours prêt et parfois très stressé.
- Règle générale, les PRIMO ont demandé à toutes les personnes qui se présentaient aux endroits de vote de préparer l'une des pièces d'identité exigées afin de pouvoir voter.
- Des directeurs du scrutin indiquent que du personnel assigné à la table de vérification a été utilisé à d'autres tâches. Par exemple, dans plusieurs circonscriptions, les membres de la table de vérification ont aidé à accueillir les électeurs.

Commentaires du personnel électoral

- Selon les propos tenus par le personnel électoral, la majorité des électeurs ont bien collaboré et étaient très réceptifs à la nouvelle procédure sur l'identification des électeurs.
- Tous sont d'accord pour dire qu'il y a eu une bonne collaboration entre les membres du personnel électoral.

-
- Tous les PRIMO rencontrés ont précisé avoir demandé aux électeurs de présenter une pièce d'identité. Plusieurs se sont assurés que les électeurs aient déjà en main une carte d'identité afin d'accélérer le processus.
 - Quelques personnes sont d'accord sur le fait que ce ne sont pas tous les PRIMO qui ont demandé aux électeurs de présenter leur carte d'identité.
 - Les PRIMO affirment avoir été en mesure d'informer adéquatement les gens qui se sont questionnés sur la procédure d'identification des électeurs.
 - Des PRIMO ont constaté que des gens n'avaient pas bien lu l'avis d'inscription adressé à l'électeur, de même que le manuel de l'électeur, relativement à leur inscription sur la liste électorale.
 - Relativement au *Bureau de vote itinérant* : une personne n'a pas aimé son expérience. Le but de cette procédure est de rejoindre les personnes incapables de se déplacer, qui doivent tout de même s'identifier, même si c'est parfois difficile. Elle déplore l'importance attribuée à tout ce travail qui ne permet d'obtenir qu'un très petit nombre de votes.

B) Identification des électeurs lors du vote (rôle des scrutateurs et des secrétaires)

Commentaires des directeurs du scrutin

- Plusieurs directeurs du scrutin sont d'accord que le rôle du scrutateur face à l'identification de l'électeur n'est peut-être pas compris de tous. Le scrutateur qui accorde le droit de vote comprend-il bien son rôle ? Un intervenant note qu'il peut y avoir une distinction à faire entre demander une carte d'identité et vérifier l'identité de la personne sur la carte. Les scrutateurs ne sont pas habilités à vérifier l'identité, à signifier à une personne que ce n'est pas elle qui est photographiée sur la carte.
- De façon générale, les directeurs du scrutin s'entendent pour dire que les scrutateurs ont toujours demandé une pièce d'identité aux électeurs, mais ils n'ont pas nécessairement bien rempli le formulaire DGE-76.5-VB (statistiques sur les pièces d'identité demandées).

-
- Selon les personnes interrogées, aucun scrutateur ou secrétaire n'a décelé de problème relativement à l'identification d'une personne.
 - Toutefois, à certains endroits, par exemple dans un centre d'accueil pour personnes âgées, une pièce d'identité n'a pas toujours été demandée.
 - Selon certains directeurs du scrutin, plusieurs secrétaires et scrutateurs sont stressés lors de cette journée et la vérification complète de l'identité d'une personne peut ne pas être faite de façon rigoureuse.
 - Les directeurs du scrutin font observer que le travail du personnel électoral doit être un travail d'équipe. Si le scrutateur est débordé, alors le secrétaire peut demander la pièce d'identité et vérifier l'identité de la personne.

Commentaires du personnel électoral

- Selon les scrutateurs et les secrétaires, la majorité des électeurs ont présenté leur pièce d'identité dès leur arrivée à la table de votation. Toutefois, dans certaines petites localités rurales, des électeurs ont été froissés de la procédure d'identification.
- Certaines personnes affirment que des électeurs ont assimilé l'avis d'inscription adressé à l'électeur à un moyen d'identification.
- Les intervenants affirment tous avoir demandé aux électeurs une pièce d'identité.
- Selon les membres du personnel électoral rencontrés, aucun n'a douté de l'identité des personnes présentes ; les pièces d'identité suffisaient.
- Plusieurs constatent que les membres du personnel électoral sans expérience sont très stressés le jour du vote et ne semblent pas avoir été suffisamment formés.

**C) Attestation de l'identité des électeurs
(rôle des membres de la table de
vérification de l'identité)**

Commentaires des directeurs du scrutin

- L'ensemble des directeurs du scrutin participants se questionnent sur la réelle utilité de la table de vérification puisque peu de personnes ont dû être identifiées par ses membres (la très grande majorité des électeurs possédaient déjà la pièce d'identité nécessaire pour exercer leur droit de vote).
- De l'avis de tous les directeurs du scrutin, il n'est pas nécessaire qu'il y ait trois personnes à la table de vérification; une seule suffirait amplement ; selon eux, les gens qui travaillent à la table de vérification de l'identité « trouvent le temps long », car ils ne traitent pas beaucoup de demandes.
- Certains directeurs du scrutin participants notent que, dans quelques endroits de vote en milieux urbain et rural, des membres de la table de vérification ont remis des attestations à des personnes qui n'étaient pas inscrites sur la liste électorale ; selon eux, le jour du vote, les gens deviennent stressés et font des erreurs.

Commentaires du personnel électoral

- La présence de trois personnes aux tables de vérification ne semble pas nécessaire, compte tenu du faible achalandage à cette table. Les gens souhaiteraient qu'un seul membre du personnel soit responsable de cette table et que plus de personnel soit affecté à l'accueil des électeurs.
- L'ensemble des membres des tables de vérification interrogés disent qu'ils n'ont pas connu de périodes d'achalandage (régions rurales et urbaines).
- Le personnel des tables de vérification a souvent effectué d'autres tâches ; entre autres, aider les PRIMO dans leur travail (vérifier les numéros de pôles, diriger les gens, participer à l'accueil).
- Un participant indique que, dans sa circonscription, un PRIMO a mandaté, de façon informelle, des personnes assignées aux tables de vérification pour agir à titre d'assistants.

2.3.1 Perception des directeurs du scrutin et du personnel électoral face aux mécanismes d'identification des électeurs lors du vote

A) Pièces d'identité exigées

Commentaires des directeurs du scrutin

- Pour l'ensemble des directeurs du scrutin interrogés, les pièces d'identité à présenter sont satisfaisantes et assurent l'intégrité du vote. Toutefois, la carte d'assurance maladie devrait avoir priorité.
- Plusieurs directeurs du scrutin reprochent au DGE l'importance qu'il accorde aux formulaires DGE-76.4 et 76.5 (ces derniers servent à compiler le type et le nombre de pièces d'identité présentées par les électeurs à la table de votation et à la table de vérification de l'identité). Ils indiquent que les scrutateurs et les secrétaires ont autre chose à faire de plus utile que de compiler ces données.

Commentaires du personnel électoral

- Pour l'ensemble des personnes participantes, les pièces d'identité exigées par la loi sont adéquates. Les gens s'en déclarent satisfaits.

B) Processus d'identification

Commentaires des directeurs du scrutin

- Quelques directeurs du scrutin mentionnent que si un scrutateur doute de l'identité d'une personne, il n'engagera pas systématiquement de recours ou de démarche particulière.
- Plusieurs participants expriment des réserves quant à la pertinence de la table de vérification de l'identité. Selon

eux, cette pratique ne permet pas de sensibiliser les citoyens au fait qu'ils doivent être inscrits sur la liste électorale.

Commentaires du personnel électoral

- De façon générale, le personnel interrogé est satisfait de l'ensemble du processus électoral.
- Ces personnes sont d'accord pour dire que le fait de présenter une pièce d'identité à la table de votation ne ralentit pas le processus de vote.
- Les médias ont contribué à informer les gens de l'importance de bien s'identifier à leur bureau de vote.
- Les mécanismes d'identification sont généralement bien appliqués.
- Selon les intervenants, les mécanismes d'identification appliqués assurent l'intégrité du vote, puisqu'ils permettent un meilleur contrôle.
- Selon ces mêmes personnes, les mécanismes d'identification des électeurs sont généralement bien appliqués et le personnel électoral participant est sensibilisé à leur importance.

C) Réaction des électeurs face à l'obligation de s'identifier lors du vote

Commentaires des directeurs du scrutin

- Selon les directeurs du scrutin, l'obligation de s'identifier a été très bien accueillie par l'ensemble des électeurs.
- Un seul mentionne qu'à sa connaissance, une personne a refusé de s'identifier.

Commentaires du personnel électoral

- Selon la majorité des personnes interrogées, les électeurs sont très favorables à l'idée de devoir présenter une pièce d'identité.
- Il semble cependant que certains électeurs qui habitent dans de petites localités ont trouvé plus ou moins pertinente l'obligation de devoir présenter une pièce d'identité lorsqu'ils sont bien connus dans leur milieu.

2.1.4 Conclusions sur la mise en œuvre des mécanismes d'identification

A) Avantages du processus

Commentaires des directeurs du scrutin

- Les directeurs du scrutin croient que les mécanismes d'identification des électeurs contribuent à assurer l'intégrité du vote en évitant la fraude et l'usurpation de l'identité et en conférant plus de sérieux au processus.
- Ils s'entendent également à l'effet que cette pratique rassure l'électeur, sûr que personne ne va voter à sa place. L'électorat fait davantage confiance au système.
- Un participant ajoute que l'un des buts de ce mécanisme est justement de rassurer l'électeur et de donner une crédibilité à notre système démocratique.

Commentaires du personnel électoral

- Selon les membres du personnel électoral interrogés, la procédure d'identification réduit les possibilités de fraude.
- L'identification des gens est beaucoup plus facile.
- Il s'agit d'une bonne méthode que les citoyens doivent respecter.

B) Limites du processus

Commentaires des directeurs du scrutin

- Selon les directeurs du scrutin, contrairement au fait de présenter une pièce d'identité à la table de votation, la procédure établie à la table de vérification de l'identité ralentit le vote. Plusieurs la considèrent comme un moyen peu efficace pour gérer l'exception.
- Le principe de devoir s'identifier pour voter est excellent, mais il y a encore certaines lacunes dans son application. Il faudrait trouver un moyen simple de diminuer les confusions vécues par le personnel électoral (on demande à ses membres d'être des experts de la procédure alors qu'ils ne travaillent qu'une fois aux quatre ans).
- Quelques directeurs du scrutin croient que la procédure d'identification à la table de votation devrait être plus rigoureuse. Selon eux, il y a une différence entre vérifier l'identité (demander une pièce d'identité) et valider l'identité d'une personne (s'assurer de la concordance des données et du visage de la personne avec la photographie qui apparaît sur la pièce d'identité).
- Selon certains, le processus actuel est très complexe et plusieurs moyens pourraient permettre de l'assouplir.

Commentaires du personnel électoral

- Pour certains membres du personnel électoral, il semble que la documentation soit complexe et qu'il y ait un grand nombre de formulaires à vérifier et à remplir.
- Une certaine confusion existe en ce qui a trait à l'avis d'inscription et à la carte de rappel. Il n'est pas évident pour une personne de comprendre si elle est bien inscrite sur la liste électorale. La distribution de la carte de rappel à tous les domiciles semble provoquer une certaine confusion chez des gens qui se croient inscrits sur la liste électorale en trouvant à leur porte une telle carte. Certains se sont présentés au bureau de vote avec cette carte, se croyant inscrits sur la liste alors qu'ils ne l'étaient pas.

C) Pistes de réflexion

Commentaires des directeurs du scrutin

- Les PRIMO ont souvent de l'expérience pertinente en matière électorale. Ils pourraient jouer un rôle beaucoup plus large, notamment en ce qui a trait à la sélection ou à la formation du personnel, ou encore comme superviseur de salle pour l'identification des électeurs.
- Les PRIMO pourraient devenir les représentants des directeurs du scrutin.
- Les PRIMO devraient recevoir la formation de tout le personnel électoral (scrutateurs, secrétaires, membres de la table de vérification, etc.). Les membres du personnel électoral leur posent souvent des questions auxquelles ils ne sont pas en mesure de répondre.
- Le processus de votation serait beaucoup plus rapide si les PRIMO pouvaient vérifier l'identité des électeurs.
- L'information présentée et affichée dans les bureaux de vote devrait être beaucoup plus concise et beaucoup plus frappante.
- Les directeurs du scrutin désirent que le DGE diminue le nombre de formulaires à remplir. Ils sont plus ou moins satisfaits de la qualité de ces documents, souvent plus ou moins clairs et difficiles à remplir.
- Un participant suggère de donner une prime aux scrutateurs (50,00\$ environ), afin que ces derniers compilent bien les données du formulaire.
- On suggère aussi de démontrer à la population que l'usurpation de l'identité doit faire l'objet de sanctions réelles.
- Bureau de vote itinérant (BVI): l'identification des personnes est déjà faite, puisque les établissements possèdent une photocopie des cartes d'assurance maladie et ont la preuve du domicile.
- Pour pallier le manque de personnel électoral disponible, les directeurs du scrutin proposent que les élections aient lieu un dimanche plutôt qu'un jour dans la semaine où la majorité des personnes travaillent.

Commentaires du personnel électoral

- Les formateurs devraient offrir des séances spécifiques pour les personnes sans expérience et d'autres pour celles qui ont déjà fait partie du personnel électoral. (Une personne souligne qu'auparavant, on demandait aux gens s'ils avaient ou non de l'expérience).
- Les personnes trouveraient intéressant de recevoir à l'avance le manuel de formation afin de pouvoir le lire et d'assimiler davantage l'information.
- Il faudrait bien évaluer le nombre d'électeurs afin d'ajouter un nombre adéquat d'aides-PRIMO.
- Des personnes suggèrent d'étendre le bureau de vote itinérant (BVI) aux centres d'accueil privés. Selon eux, cette méthode est très appréciée par les électeurs âgés en centres d'accueil, puisque les bureaux se déplacent afin de permettre aux personnes de voter.
- Il faudrait informer le personnel électoral du moment où il peut voter : plusieurs personnes ne savaient pas si elles devaient voter par anticipation.

2.2 Renseignements recueillis auprès des membres du personnel électoral (PRIMO, scrutateurs, présidents de la table de vérification de l'identité)

Nous analysons dans cette partie les renseignements recueillis au cours de l'enquête téléphonique auprès du personnel électoral des scrutins. Cette enquête a été réalisée entre le 1^{er} et le 21 mai 2003 auprès de 1 100 personnes. L'échantillon est réparti de façon proportionnelle entre des préposés à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO), des scrutateurs et des présidents de la table de vérification de l'identité. Cet échantillon est représentatif de l'ensemble des membres du personnel électoral et la marge d'erreur associée est de 3 % dans 19 cas sur 20.

2.2.1 Renseignements sur le personnel électoral ayant travaillé à l'occasion des élections générales d'avril 2003

Comme l'indique le tableau 3, l'ensemble du personnel interrogé lors de l'enquête se composait à 35,5 % de PRIMO, 31,5 % de scrutateurs et 33,0 % de présidents des tables de vérification de l'identité. Par ailleurs, 76,8 % des répondants ont travaillé le jour du vote ordinaire, 18,6 % ont travaillé à la fois le jour du vote ordinaire et celui du vote par anticipation et 4,6 %, lors du vote par anticipation seulement.

Par ailleurs, une infime proportion de répondants (0,7 %) affirme n'avoir reçu aucune formation avant de travailler aux élections. Cela peut s'expliquer par le fait que certains membres du personnel électoral ont été recrutés à la dernière minute. En effet, comme il a été souligné par les directeurs du scrutin à l'occasion des groupes de discussion,

il a été difficile de recruter un nombre suffisant de personnes pour combler tous les postes. Les directeurs du scrutin ont également ajouté qu'il y a eu quelques désistements juste avant le jour des élections.

Les résultats de l'enquête téléphonique révèlent par ailleurs que la majorité des membres du personnel électoral interrogés (PRIMO, scrutateurs et présidents de la table de vérification de l'identité) avaient déjà travaillé à un scrutin. Ainsi, sur l'ensemble des répondants, 70 % avaient déjà travaillé à une élection, alors que 30 % en étaient à leur première expérience. Parmi ceux qui avaient déjà travaillé dans le cadre d'une élection¹, il s'agissait dans 78 % des cas d'une élection provinciale, dans 61,9 %, d'une élection fédérale, dans 51,4 %, d'une élection municipale et dans 7,3 %, d'une élection scolaire.

Toujours parmi ceux qui avaient de l'expérience, 20,7 % des répondants avaient déjà travaillé à une seule autre élection, 29,7 % avaient déjà travaillé à deux ou trois autres élections, 21,9 %, à quatre ou cinq élections et 27,7 %, à six élections et plus.

¹ Le personnel électoral peut avoir travaillé à plusieurs types d'élections auparavant.

TABLEAU 3
Renseignements sur le personnel électoral pour les élections générales de 2003

	NOMBRE	POURCENTAGE
Ont travaillé à titre de : (n = 1 110)		
Préposés à l'information et au maintien de l'ordre	394	35,5
Scrutateurs	350	31,5
Présidents de la table de vérification de l'identité	366	33,0
Ont travaillé lors du vote : (n = 1 110)		
Par anticipation	51	4,6
Le jour du vote	852	76,8
Par anticipation et le jour du vote	207	18,6
Ont reçu une séance de formation (n = 1 110)		
Oui	1 102	99,3
Non	8	0,7
Avaient déjà travaillé dans le cadre d'une élection (n = 1 110)		
Oui	777	70,0
Non	333	30,0
Pour quel type d'élection ?¹ (n = 777)		
Provinciale	606	78,0
Fédérale	481	61,9
Municipale	399	51,4
Scolaire	57	7,3
Pour combien d'élections ? (n = 704 sur possibilité de 777)		
Une	146	20,7
Deux à trois	209	29,7
Quatre à cinq	154	21,9
Six et plus	195	27,7

1) Possibilité de plus d'une réponse.

Le tableau 4 présente, quant à lui, les caractéristiques socio-économiques de l'ensemble des répondants. Ainsi, selon les données recueillies, le personnel électoral se compose principalement de femmes (66,9 % de femmes et 33,1 % d'hommes). La moyenne d'âge se situe à 53 ans. Plus de 60 % ont 51 ans et plus (31,2 %, entre 51 et 60 ans ; 26,5 %, entre 61 et 70 ans ; 6,3 % ont 71 ans et plus). Seulement 8,1 % des membres du personnel électoral ont 30 ans et moins. Compte tenu que la population québécoise entre 18 et 30 ans constitue 17,4 %² de la population totale, la représentation de cette partie de la population est nettement inférieure.

² Données recueillies en ligne dans le site de l'Institut de la statistique du Québec, population en 2002.

Les résultats sur la situation actuelle indiquent que plus de 50,0 % des membres du personnel électoral sont retraités et / ou à la maison (42,2 % de retraités et 15,4 % de gens à la maison). Actuellement, 26,4 % des membres du personnel électoral sont en emploi et 8,8 %, en recherche d'emploi. On constate aussi que seulement 4,4 % d'entre eux sont des étudiants. Finalement 1,5 % ont déclaré être en congé de maladie, 0,9 %, être travailleurs autonomes et 0,4 %, en sabbatique.

Quant au degré de scolarité atteint, 27,7 % des membres du personnel électoral n'ont pas obtenu leur diplôme d'études secondaires (régulier, professionnel ou équivalent). Par ailleurs, 30,4 % ont complété le secondaire V comme plus haut degré de scolarité, 19,4 %, le collégial et 22,5 %, l'universitaire.

La langue parlée le plus souvent à la maison est le français pour 94,1 % des répondants ; 3,0 % parlent l'anglais et 1,8 %, le français et l'anglais. De plus, 0,7 % des répondants sont allophones, 0,3 % parlent une autre langue et le français et 0,1 % parlent une autre langue et l'anglais.

TABLEAU 4
Caractéristiques socio-économiques du personnel électoral

	NOMBRE	POURCENTAGE
Sexe (n = 1 110)		
Masculin	367	33,1
Féminin	743	66,9
Âge (n = 1 110)		
	Moyenne : 53 ans	
	Médiane : 56 ans	
30 ans et moins	89	8,1
31 ans à 40 ans	103	9,4
41 ans à 50 ans	204	18,5
51 ans à 60 ans	344	31,2
61 ans à 70 ans	292	26,5
71 ans et plus	69	6,3
Scolarité (n = 1 110)		
Aucune scolarité	0	0,0
Primaire	64	5,8
Secondaire I	31	2,8
Secondaire II	61	5,5
Secondaire III	65	5,9
Secondaire IV	85	7,7
Secondaire V	334	30,4
Collégiale	213	19,4
Universitaire	247	22,5
Langue parlée le plus souvent (n = 1 110)		
Le français	1042	94,1
L'anglais	33	3,0
Une autre langue	8	0,7
Français et l'anglais également	20	1,8
Une autre langue et le français	3	0,3
Une autre langue et l'anglais	1	0,1
Situation actuelle (n = 1 110)		
En emploi	291	26,4
En recherche d'emploi	97	8,8
Retraité	466	42,2
Étudiant	49	4,4
A la maison	170	15,4
En congé de maladie	17	1,5
En sabbatique	4	0,4
Travailleur autonome	10	0,9

2.2.2 Résultats obtenus auprès des PRIMO

Lors de l'enquête auprès des membres du personnel électoral, une section du questionnaire était consacrée aux PRIMO. Nous leur avons posé des questions sur le fonctionnement du scrutin les jours du vote par anticipation et du vote ordinaire.

A) Les PRIMO et l'identification des électeurs

Comme ils en ont fait état dans les groupes de discussion, la majorité des PRIMO ont informé les électeurs de la nécessité d'avoir l'une des pièces d'identité exigées pour pouvoir voter. Comme l'indique le tableau 5, 92 % des PRIMO ont affirmé avoir informé tous les électeurs de la nécessité d'avoir l'une des trois pièces d'identité exigées pour voter ; 3,5 %, avoir informé la majorité des électeurs et seulement 4 % d'entre eux, moins de la moitié des électeurs. Un seul PRIMO a indiqué qu'il n'avait jamais informé les électeurs à ce sujet. Voici les deux principales raisons pour lesquelles les PRIMO n'ont pas informé tous les électeurs de la nécessité d'avoir l'une des trois pièces d'identité exigées pour voter : les électeurs avaient déjà en main leur pièce d'identité et les PRIMO les considéraient déjà informés de la procédure.

TABLEAU 5
Les PRIMO et l'identification des électeurs

	NOMBRE	POURCENTAGE
A informé les électeurs de la nécessité d'avoir l'une des trois pièces d'identité exigées pour pouvoir voter (n = 374)		
Oui, tous les électeurs	344	92,0
Oui, la majorité des électeurs	13	3,5
Oui, environ la moitié des électeurs	6	1,6
Oui, moins de la moitié des électeurs	2	0,5
Oui, mais seulement un faible nombre d'électeurs (moins de 10 %)	7	1,9
Non, jamais	1	0,3
Raison pour laquelle tous les électeurs n'ont pas été informés de la nécessité d'avoir une pièce d'identité (n = 30)		
• N'avait pas le temps d'informer tous les électeurs	2	6,7
• Ne savait pas qu'il fallait informer tous les électeurs	1	3,3
• Considère que les électeurs étaient déjà informés de la nécessité d'avoir une pièce d'identité	10	33,3
• N'a informé que les électeurs qui lui ont adressé la parole ou qui lui ont demandé des renseignements	1	3,3
• Les électeurs avaient déjà leur pièce d'identité	11	36,7
• Les aides PRIMO avaient déjà informé les électeurs	1	3,3
• Autres raisons	3	13,2

B) Réaction des électeurs selon les PRIMO

Certaines questions de l'enquête portaient sur la perception des PRIMO face à la réaction des électeurs. Le tableau 6 en présente les résultats. Ainsi, 63,2 % des PRIMO ont indiqué qu'aucun électeur n'a été mécontent de l'obligation de s'identifier afin de pouvoir voter et 27,7 %, que seulement quelques électeurs s'étaient montrés mécontents de cette obligation. Seulement 9,2 % des PRIMO ont précisé qu'une proportion substantielle d'électeurs rencontrés étaient mécontents de l'obligation de présenter une pièce d'identité.

Par ailleurs, lorsque les électeurs n'avaient pas de pièce d'identité pour voter, les PRIMO les ont informés qu'il leur en fallait une. Les réactions observées le plus souvent par les

PRIMO de la part de ces électeurs sont les suivantes. *Certains sont repartis en indiquant qu'ils reviendraient avec une pièce d'identité (19 %) ; certains ont demandé ce qu'ils devaient faire pour exercer leur droit de vote sans pièce d'identité (9,6 %) ; certains sont repartis en indiquant qu'ils ne voteraient pas (7,0 %) ; certains ont posé des questions afin de savoir pourquoi ils avaient besoin d'une pièce d'identité (5,3 %) ; certains ont dénoncé vigoureusement cette façon de faire auprès du PRIMO ou auprès d'un autre membre du personnel électoral (3,7 %).*

Par ailleurs, 84 % des PRIMO ont dit avoir orienté tous les électeurs ou la majorité de ceux qui n'avaient pas de pièce d'identité vers la table de vérification. Un peu plus de 10 % des PRIMO ont déclaré avoir dirigé un faible nombre d'électeurs, ou encore ne pas avoir dirigé d'électeurs vers la table de vérification de l'identité.

TABLEAU 6
La réaction des électeurs selon les PRIMO

	NOMBRE	POURCENTAGE
Électeurs mécontents face à l'obligation de présenter une pièce d'identité (n = 372)		
Oui, la majorité	11	3,0
Oui, environ la moitié	6	1,6
Oui, mais moins de la moitié	17	4,6
Oui, mais seulement un faible nombre (moins de 10 %)	103	27,7
Non, aucun	235	63,2
Réaction des électeurs (n = 374)		
• Certains sont repartis en indiquant qu'ils ne voteraient pas.	28	7,0
• Certains sont repartis en indiquant qu'ils reviendraient avec une pièce d'identité.	71	19,0
• Certains ont posé des questions afin de savoir pourquoi ils avaient besoin d'une pièce d'identité.	20	5,3
• Certains ont dénoncé vigoureusement cette façon de faire auprès du répondant ou auprès d'un autre membre du personnel électoral.	14	3,7
• Certains ont demandé ce qu'ils devaient faire pour exercer leur droit de vote sans pièce d'identité.	36	9,6
Les électeurs sans pièce d'identité ont-ils été dirigés vers la table de vérification de l'identité ? (n = 374)		
Oui, tous ceux qui n'en avaient pas	314	84,0
Oui, la majorité	7	1,9
Oui, environ la moitié	2	0,5
Oui, mais seulement un faible nombre (moins de 10 %)	29	7,8
Non, aucun	21	5,6

2.2.3 Renseignements recueillis auprès des scrutateurs

Lors de l'enquête auprès des membres du personnel électoral, une section du questionnaire s'adressait aux scrutateurs. Nous leur avons posé des questions sur le déroulement du scrutin à leur table du scrutin, que ce soit le jour du vote par anticipation ou celui du vote ordinaire.

A) Les scrutateurs et l'identification des électeurs

Comme il avait été établi par les groupes de discussion, il semble que les électeurs étaient bien informés du fait qu'ils devaient s'identifier pour pouvoir exercer leur droit de vote. Le tableau 7 reproduit les résultats obtenus auprès des scrutateurs quant à l'identification des électeurs. Lorsque nous avons demandé aux scrutateurs si les électeurs avaient déjà en main leur pièce d'identité au moment où ils se présentaient à leur table de votation, 60,1 % ont précisé : *oui, tous les électeurs* ; 31,8 % , *oui, la majorité des électeurs* ; 2,1 % , *oui, environ la moitié des électeurs* ; 2,2 % , *oui, mais moins de la moitié des électeurs* et 1,4 % , *oui, mais seulement un très faible nombre d'électeurs*. Deux répondants seulement ont signifié qu'aucun électeur n'avait déjà en main une pièce d'identité à son arrivée à la table de votation.

Dans le cas où les électeurs n'avaient pas déjà en main l'une des trois pièces d'identité exigées, nous avons demandé aux scrutateurs à quelle fréquence on leur avait demandé d'en présenter une. Presque tous les scrutateurs (94,6 %) ont répondu *toujours*, trois ont répondu *dans la majorité des cas*, un seul, *dans la moitié des cas*, deux, *dans moins de la moitié des cas* et un seul, *jamais*.

Pour les électeurs qui se sont présentés à la table de votation sans être en mesure de fournir l'une des trois pièces exigées, 74,1 % des scrutateurs ont indiqué les avoir dirigés vers la table de vérification de l'identité et 25,9 %, ne pas l'avoir fait. Nous avons également demandé aux scrutateurs d'estimer le nombre d'électeurs qui n'ont pas été en mesure de fournir une pièce d'identité, qui ne se sont pas présentés à la table de vérification de l'identité et qui ont pu voter quand même.

Près de 20 % des scrutateurs ont estimé qu'au moins un électeur a pu voter même s'il n'avait pas pu produire une pièce d'identité et même s'il ne s'était pas rendu à la table de vérification de l'identité.

Enfin, nous avons demandé aux scrutateurs s'ils avaient douté de l'identité de certains électeurs et ce, même sur présentation d'une pièce d'identité. Seulement 4,3 % (16 répondants) ont indiqué avoir douté de l'identité de certains électeurs. Lorsque nous avons voulu savoir ce qu'ils avaient fait dans ce cas, dix ont dit avoir demandé à l'électeur de se présenter à la table de vérification de l'identité et cinq, avoir demandé une autre pièce d'identité. Une personne n'a pas précisé de réponse.

TABEAU 7
Les scrutateurs et l'identification des électeurs

	NOMBRE	POURCENTAGE
Les électeurs se présentaient à la table de votation avec l'une des trois pièces d'identité exigées (n = 368)		
Oui, tous les électeurs	221	60,1
Oui, la majorité des électeurs	117	31,8
Oui, environ la moitié des électeurs	15	4,1
Oui, mais moins de la moitié des électeurs	8	2,2
Oui, mais seulement un faible nombre d'électeurs (moins de 10 %)	5	1,4
Non, aucun	2	0,5
Dans le cas des électeurs qui n'avaient pas déjà en main l'une des trois pièces d'identité exigées, est-ce qu'une personne à la table de votation leur a demandé d'en présenter une ? (n = 147)		
Oui, toujours	139	94,6
Oui, dans la majorité des cas	3	2,0
Oui, dans la moitié des cas	1	0,7
Oui, mais dans moins de la moitié des cas	2	1,4
Non, jamais	1	0,7
Électeurs qui n'étaient pas en mesure de fournir l'une des trois pièces exigées et qui ont été dirigés vers la table de vérification de l'identité (n = 147)		
Ont été dirigés vers la table de vérification	109	74,1
Aucun n'a été dirigé vers la table de vérification	38	25,9
Personnes qui n'étaient pas en mesure de fournir l'une des trois pièces exigées et qui ont pu voter sans avoir à se présenter à la table de vérification de l'identité (n = 147)		
Au moins un électeur a pu voter	27	18,4
Y a-t-il des électeurs dont vous avez douté de l'identité et ce, même s'ils vous ont présenté une pièce d'identité ? (n = 368)		
Oui	16	4,3
Non	351	95,4
Qu'avez-vous fait lorsque vous doutiez de l'identité d'une personne ? (n = 16)		
On lui a demandé une autre pièce d'identité	5	31,3
On lui a demandé de se présenter à la table de vérification de l'identité	10	62,5
NSP/NRP	1	6,3

B) Réaction des électeurs selon les scrutateurs

Certaines questions de l'enquête portaient sur la perception des scrutateurs quant à la réaction des électeurs. Le tableau 8 présente les résultats obtenus. Ainsi, 67,3 % des scrutateurs ont indiqué qu'aucun électeur n'avait été mécontent de l'obligation de présenter une pièce d'identité et 26,5 %, que quelques électeurs l'avaient été. Seulement 6,0 % des scrutateurs interrogés ont eu affaire à une proportion substantielle d'électeurs mécontents de cette pratique.

Par ailleurs, lorsque les électeurs n'avaient pas de pièce d'identité pour voter, les scrutateurs les ont informés qu'il leur en fallait une. Les réactions le plus souvent observées par les scrutateurs de la part de ces électeurs sont les suivantes. *Certains sont repartis en indiquant qu'ils reviendraient avec une pièce d'identité (18,4 %) ; certains ont demandé ce qu'ils devaient faire pour exercer leur droit de vote sans pièce d'identité (15,6 %) ; certains ont posé des questions afin de savoir pourquoi ils avaient besoin d'une pièce d'identité (15,6 %) ; certains sont repartis en indiquant qu'ils ne voteraient pas (12,9 %) ; certains ont dénoncé vigoureusement cette façon de faire auprès du scrutateur ou d'un autre membre du personnel électoral (6,8 %).*

TABLEAU 8
Les scrutateurs et la réaction des électeurs

	NOMBRE	POURCENTAGE
Électeurs mécontents face à l'obligation de présenter une pièce d'identité (n = 147)		
Oui, la majorité	3	2,0
Oui, environ la moitié	2	1,4
Oui, mais moins de la moitié	4	2,7
Oui, mais seulement un faible nombre (moins de 10 %)	39	26,5
Non, aucun	99	67,3
Réaction des électeurs (n = 147)		
• Certains sont repartis en indiquant qu'ils ne voteraient pas.	19	12,9
• Certains sont repartis en indiquant qu'ils reviendraient avec une pièce d'identité.	27	18,4
• Certains ont posé des questions afin de savoir pourquoi ils avaient besoin d'une pièce d'identité.	23	15,6
• Certains ont dénoncé vigoureusement cette façon de faire auprès du répondant ou auprès d'un autre membre du personnel électoral.	10	6,8
Certains ont demandé ce qu'ils devaient faire pour exercer leur droit de vote sans pièce d'identité.	23	15,6

2.2.4 Renseignements recueillis auprès des présidents de la table de vérification de l'identité

Comme aux autres membres du personnel électoral, nous avons posé des questions aux présidents de la table de vérification sur le déroulement du scrutin, que ce soit le jour du vote par anticipation ou le jour du vote ordinaire. Le tableau 9 reproduit l'ensemble des résultats obtenus sur l'identification des électeurs auprès des présidents de la table de vérification.

Les présidents de la table de vérification de l'identité ont établi comme principale raison pour laquelle les électeurs s'y sont présentés que *l'électeur avait oublié ses pièces d'identité* (61,1 % des présidents l'ont mentionné). Les deux autres raisons le plus souvent invoquées sont : *l'électeur n'était pas inscrit sur la liste électorale* (16,8 %) et *l'électeur ne savait pas qu'il devait s'identifier* (5,7 %).

Par ailleurs, un peu plus du quart (28,1 %) des présidents de la table de vérification ont observé au moins un cas d'électeur dont l'identité n'a pu être établie. Les deux principales raisons pour lesquelles l'identité de ces électeurs n'a pu être établie sont les suivantes. *L'électeur ne possédait aucune pièce d'identité et personne ne pouvait l'identifier* (62,5 % l'ont affirmé) et *l'électeur n'était pas inscrit sur la liste électorale* (31,8 % l'ont mentionné). D'autres raisons ont été citées : *la personne n'était pas enregistrée dans la bonne paroisse* (deux mentions), *l'identité de la personne était non valide* (une mention), *la personne n'avait pas le droit de voter* (une mention), *la personne s'était fait voler son portefeuille* (une mention).

Parmi les présidents de la table de vérification, la presque totalité (96,7 %) n'a jamais douté de l'identité d'un électeur. Seulement six d'entre eux ont dit avoir douté de l'identité d'une personne. Lorsque nous leur avons demandé ce qu'ils avaient fait dans cette situation, trois ont répondu qu'ils ont *refusé le vote de l'électeur*, deux qu'ils ont *fait remplir des papiers à l'électeur* et un président a dit qu'il *avait pris les pièces d'identité d'un témoin*.

TABLEAU 9
Les présidents de la table de vérification de l'identité et l'identification des électeurs

	NOMBRE	POURCENTAGE
Principale raison pour laquelle les électeurs se sont présentés à la table de vérification de l'identité (n = 368)		
• L'électeur ne savait pas qu'il devait s'identifier à l'aide d'une des trois pièces d'identité exigées.	21	5,7
• L'électeur n'était pas inscrit sur la liste électorale	62	16,8
• L'électeur avait oublié ses pièces d'identité.	225	61,1
• Les pièces d'identité de l'électeur n'étaient pas celles exigées par la Loi.	15	4,1
• Les pièces d'identité présentées n'avaient pas de photo.	4	1,1
• L'électeur avait changé d'adresse.	1	0,3
• L'électeur n'était pas au bon bureau de vote.	4	1,1
• L'électeur voulait des renseignements.	4	1,1
• Le PRIMO n'avait pas bien fait son travail.	1	0,3
• L'électeur n'avait pas eu son inscription par la poste.	3	0,8
• Pour que l'électeur montre ses cartes.	1	0,3
• Certains pensaient que c'était une table d'accueil.	2	0,5
• NSP/NRP	25	6,8
Présidents de la table de vérification indiquant que dans au moins un cas l'identité n'a pu être établie (n = 368)		
	103	28,1
Raison pour laquelle l'identité n'a pu être établie (n = 88)		
Aucune pièce d'identité et personne pour les identifier	55	62,5
Pas inscrit sur la liste électorale	28	31,8
Identité non valide	1	1,1
La personne n'avait pas le droit de voter	1	1,1
La personne n'était pas enregistrée dans la bonne paroisse	2	2,3
La personne s'était fait voler son portefeuille	1	1,1
Y a-t-il des électeurs dont vous avez douté de l'identité et ce, même s'ils vous ont présenté une pièce d'identité ? (n = 368)		
Oui	6	1,6
Non	356	96,7
NSP/NRP	6	1,6
Qu'avez-vous fait lorsque vous doutiez de l'identité d'une personne ? (n = 6)		
Je lui ai fait remplir des papiers	2	33,3
J'ai refusé son vote	3	50,0
J'ai pris les papiers d'un témoin	1	16,7

2.2.5 Perception du personnel électoral des scrutins interrogé

Une section du questionnaire était consacrée à la perception du personnel électoral sur le déroulement du scrutin et sur la réaction des électeurs face à l'obligation de s'identifier pour voter. Le tableau 10 présente les résultats obtenus auprès de l'ensemble des répondants.

Parmi les membres du personnel électoral, 86,8 % ont déclaré que les électeurs ne les avaient pas interrogés sur les raisons pour lesquelles il fallait présenter une pièce d'identité pour voter. Ces résultats confirment ceux obtenus en groupes de discussion, où l'on mentionnait que les électeurs n'étaient pas surpris de cette procédure et semblaient déjà informés de l'obligation de s'identifier. Ainsi, seulement 13,2 % des répondants ont mentionné que des électeurs ont demandé des explications.

Quant à savoir si l'obligation de s'identifier avait occasionné des problèmes lors du déroulement du vote, la presque totalité des répondants (96,9 %) a affirmé que non. Ces résultats confirment également les propos des participants aux groupes de discussion. Par contre, les répondants (seulement 3,0 %) qui ont trouvé cette procédure problématique ont précisé, premièrement, que *cela avait provoqué des frustrations et de la colère*, deuxièmement, que *cela avait ralenti le processus de votation* et, troisièmement, que *certaines personnes n'avaient pas voté*.

Par ailleurs, en ce qui a trait à la formation reçue par les membres du personnel électoral, 93,8 % des répondants ont trouvé la formation sur l'identification des électeurs suffisante pour leur permettre de répondre aux questions des électeurs et d'effectuer leur tâche correctement. Par contre, 6,2 % des répondants l'ont jugée insuffisante.

Enfin, lorsque nous avons interrogé les membres du personnel électoral quant à leur perception sur l'intégrité que confère cette procédure d'identification au scrutin, nous avons obtenu les résultats suivants. Plus des trois quarts (76,7 %) des répondants ont mentionné que la façon dont s'effectue la procédure d'identification des électeurs permettait d'éviter la fraude *en totalité*. Cependant, une

bonne proportion (20,5 %) indique que cette procédure ne permettait d'éviter la fraude qu'*en partie*. Seulement 1,2 % indiquent qu'elle n'était *pas du tout* en mesure d'éviter la fraude.

TABLEAU 10
Perception du personnel électoral

	NOMBRE	POURCENTAGE
Des électeurs ont demandé les raisons pour lesquelles il fallait présenter une pièce d'identité pour voter (n = 1 110)		
Oui	146	13,2
Non	964	86,8
La formation que vous avez reçue sur l'identification des électeurs était-elle suffisante pour vous permettre de répondre aux questions des électeurs et d'effectuer votre tâche correctement ? (n = 1 110)		
Oui	1 035	93,8
Non	75	6,2
L'obligation de s'identifier a occasionné des problèmes lors du déroulement du vote (n = 1 110)		
Oui	33	3,0
Non	1 077	96,9
Quel problème a été occasionné par l'obligation de s'identifier ? (n = 32)		
Cela provoque des frustrations, de la colère, des plaintes	16	50,0
Cela ralentit le processus de votation	10	31,3
Certaines personnes n'ont pas voté	6	18,8
La façon dont s'effectue la procédure d'identification des électeurs permet d'éviter en totalité, en partie ou pas du tout la fraude (n = 1 110)		
En totalité	851	76,7
En partie	228	20,5
Pas du tout	13	1,2
NSP/NRP	18	1,6

Enfin, certains répondants ont formulé des suggestions pour améliorer le processus d'identification des électeurs. Voici les trois principales suggestions émises : *améliorer les procédures liées à l'identification des électeurs* (26,1 % l'ont suggéré sans toutefois pouvoir préciser quelle procédure en particulier), *améliorer la procédure pré-électorale* (16,3 % l'ont proposé) et *améliorer la formation du personnel électoral* (13,5 % l'ont proposé). D'autres suggestions ont été faites dans des proportions moins importantes. La liste de ces suggestions est dressée au tableau 11.

TABLEAU 11
Suggestions émises par le personnel électoral¹ (n= 247)

	NOMBRE	POURCENTAGE
- Améliorer les procédures liées à l'identification des électeurs	64	26,1
- Améliorer la procédure pré-électorale pour les électeurs	40	16,3
- Améliorer la formation du personnel électoral	33	13,5
- Mettre à jour la liste électorale	20	8,2
- Trop de personnes à la table de vérification de l'identité	17	6,9
- Plus de confort dans les salles de vote (matériel, locaux)	11	4,5
- Choix plus strict du personnel électoral	10	4,1
- Meilleure répartition/localisation des bureaux de vote	10	4,1
- Trop d'heures de travail pour le personnel électoral	9	3,7
- Abolir la procédure de vérification de l'identité quand on connaît les personnes	8	3,3
- Réduire le temps d'attente des électeurs	8	3,3
- Accorder d'autres fonctions à la table de vérification	7	2,9
- Vote électronique	7	2,9
- Informer les électeurs sur place des procédures d'identification (accueil, affiches)	7	2,9
- Simplifier les procédures pour les aînés, les handicapés	4	1,6
- Avoir une carte d'électeur avec photo	4	1,6
- Améliorer les cartes d'électeurs	3	1,2
- Le jour du vote un dimanche	3	1,2
- Améliorer le bulletin de vote	2	0,8
- Procédures identiques au fédéral et au provincial	2	0,8
- Continuez, c'est bien ainsi	2	0,8

1) Possibilité de plus d'une réponse.

TROISIÈME PARTIE :

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS AUPRÈS DES ÉLECTEURS

Cette partie décrit les effets à court terme de l'application des mécanismes d'identification des électeurs. Pour ce faire, nous utilisons deux sources soit les données d'une enquête réalisée auprès des électeurs et celles d'une compilation effectuée par le personnel électoral lors des élections (formulaires 76.4-VB et 76.5-VB) des types de documents présentés à la table de votation et à la table de vérification de l'identité.

3.1 Résultats de l'étude sur la satisfaction de la clientèle

À la suite des élections générales d'avril 2003, le DGE a effectué une enquête auprès d'un échantillon de 1 003 électeurs afin de connaître le degré de satisfaction quant aux produits et aux services rendus lors du scrutin (*Étude sur la satisfaction de la clientèle*). La firme *Impact recherche* a réalisé cette étude. Dans le cadre de cette étude, nous avons rédigé des questions qui ont été intégrées au questionnaire d'*Impact recherche*. Ces questions nous ont permis de recueillir des renseignements sur le fonctionnement des mécanismes d'identification des électeurs (voir section VII du questionnaire à l'annexe C). Les réponses à ces questions nous renseignent sur la connaissance des électeurs quant à la procédure d'identification, sur le processus d'identification des électeurs et sur la perception des électeurs quant à la procédure d'identification.

Les données du tableau 12 indiquent que 94,0 % des électeurs savaient, avant leur arrivée au bureau de scrutin, qu'ils devaient présenter une pièce d'identité afin de voter. Seulement 6,0 % des électeurs n'étaient pas au courant.

Parmi les personnes déjà informées de la nécessité de présenter une pièce d'identité afin de pouvoir voter, 31 % ont indiqué qu'elles avaient été informées de cette obligation par la publicité écrite, soit dans le *Manuel de l'électeur* ou par les annonces imprimées dans les journaux. Les autres sources d'information mentionnées sont la publicité télévisée (28 %), la publicité à la radio (10 %), une autre personne (8,0 %), les cartes de rappel (7,0 %), l'élection précédente (7,0 %) et les médias, sans précision sur la source (6,0 %).

TABLEAU 12

Connaissance des électeurs quant à la procédure d'identification

	POURCENTAGE
Avant le jour des élections, les électeurs savaient qu'ils devaient fournir une pièce d'identité afin de voter (n = 1 003)	
Oui	94,0
Non	6,0
Source d'information sur la nécessité de fournir une pièce d'identité (n = 941)	
• A lu la publicité écrite (Manuel de l'électeur, journaux, Internet, etc.)	31,0
• A vu la publicité à la télé	28,0
• A entendu la publicité à la radio	10,0
• A été informé par une autre personne (conjoint, parents, enfants, amis, etc.)	8,0
• A vu sur la carte de rappel de vote	7,0
• L'a appris lors des élections précédentes	7,0
• A été mis au courant par les médias	6,0
• NSP / NRP	3,0

Les données du tableau 13 indiquent que 83 % des électeurs qui se sont présentés au bureau de vote se sont vu demander une pièce d'identité et que 15 % ont présenté une pièce d'identité avant même qu'on la leur demande. Par contre, 2 % des électeurs déclarent ne pas s'être fait demander de pièce d'identité.

Quand on leur a demandé de présenter une des trois pièces d'identité exigées, presque tous les électeurs (99 %) ont pu la présenter immédiatement alors que seulement 1 % n'ont pu le faire.

Parmi ceux qui n'avaient pas l'une des trois pièces d'identité exigées, sept répondants ont affirmé qu'ils avaient voté sans avoir à s'identifier, six répondants ont dit qu'ils avaient finalement pu s'identifier en montrant une autre pièce d'identité, trois répondants ont été dirigés vers la table de vérification de l'identité, deux répondants connaissaient quelqu'un qui a pu les identifier, deux autres répondants ont mentionné qu'ils avaient voté sans préciser s'ils avaient pu

s'identifier et seulement deux répondants ont mentionné qu'ils n'avaient pas été en mesure de voter.

TABLEAU 13
Processus d'identification des électeurs

	POURCENTAGE
Lorsque vous avez voulu voter, vous a-t-on demandé de présenter une pièce d'identité? (n = 876)	
Oui	83,0
J'ai présenté une pièce avant qu'on ait le temps de me la demander	15,0
Non	2,0
Lorsqu'on vous a demandé de présenter une pièce d'identité... (n = 727)	
Vous avez pu la présenter immédiatement	99,0
Vous avez dû revenir une seconde fois au bureau du scrutin afin de pouvoir présenter une pièce d'identité	
Vous n'aviez pas de pièce d'identité	1,0
Qu'avez-vous fait pour être en mesure de voter (n=25)	
Rien, j'ai pu voter quand même (n=7)	29,0
J'ai finalement montré une pièce d'identité (n=6)	25,0
J'ai été dirigé à la table de vérification de l'identité des électeurs pour m'identifier (n=3)	12,0
Je connaissais quelqu'un au bureau de vote (n=2)	8,0
J'ai été au bureau de vote (non précisé) (n=2)	8,0
Je n'ai pas voté parce je n'avais pas de pièce d'identité (n=2)	7,0
On ne sait pas / n'a pas répondu (n=3)	12,0

Comme l'indique le tableau 14, la grande majorité des électeurs sont d'accord avec les principes liés à l'obligation de s'identifier pour voter. Parmi la liste d'énoncés mentionnés aux répondants, tous ont obtenu une note supérieure à 90 %. Les électeurs sont d'accord avec le fait de devoir présenter une pièce d'identité pour voter (97 %), que l'obligation de s'identifier est importante pour assurer que seules les personnes qui ont le droit de vote puissent voter (97 %), que les pièces demandées sont adéquates pour assurer l'identification de l'électeur (94 %), que l'obligation de s'identifier permet d'éviter la fraude (94 %) et que le personnel applique la procédure d'identification des électeurs d'une façon rigoureuse (92 %).

Enfin, 97 % des répondants ne croient pas que l'obligation de s'identifier pose problème alors que seulement 3% des répondants croient que cela est le cas.

TABLEAU 14

Perception et satisfaction des électeurs

	POURCENTAGE
Jusqu'à quel point êtes-vous en accord avec l'énoncé suivant... (n = 876)	
• Les électeurs doivent fournir une pièce d'identité afin de pouvoir voter	97,0
• L'obligation de s'identifier est importante pour assurer que seules les personnes qui ont le droit de vote puissent voter	97,0
• Les pièces demandées (carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport canadien) sont adéquates pour établir l'identification de l'électeur	94,0
• Le personnel électoral applique la procédure d'identification des électeurs d'une façon rigoureuse	92,0
• L'obligation de s'identifier permet d'éviter la fraude	93,0
MOYENNE	94,0
Est-ce que l'obligation de s'identifier pose des problèmes ? (n = 876)	
Oui	3,0
Non	97,0

3.2 Analyse de l'information recueillie par le personnel électoral

Les données présentées dans cette section ont été recueillies par le personnel électoral, le jour du vote par anticipation et le jour du scrutin, sur les types de documents présentés à la table de votation et à la table de vérification de l'identité des électeurs. Ces données proviennent de 121 des 125 circonscriptions électorales du Québec³.

L'information qui a été compilée par le personnel électoral nous renseigne partiellement sur le type de documents qui ont été présentés par les électeurs, que ce soit le jour du vote par anticipation ou le jour du scrutin. En effet, selon plusieurs propos émis par les participants aux groupes de discussion, la compilation des données qui devait être effectuée par le personnel électoral n'aurait pas toujours été faite correctement. Certains membres du personnel électoral n'auraient pas toujours respecté les consignes émises lors de la formation de telle sorte que les données n'auraient pas été compilées avec la même rigueur dans toutes les circonscriptions. À titre d'exemple, dans une section du formulaire (76.4-VB) servant à recueillir les données relatives aux pièces d'identité présentées par l'électeur lui-même à la table de vérification de l'identité, certains membres de cette table ont inscrit des pièces présentées par la personne venue en identifier une autre. Les mentions « carte d'assurance maladie, permis de conduire ou passeport canadien » n'auraient donc pas dû se retrouver dans cette partie du formulaire. Pour toutes ces raisons, les données du tableau 14 doivent donc être interprétées avec prudence.

³ Les quatre circonscriptions électorales pour lesquelles nous n'avons aucune donnée sont La Pinière, L'Assomption, Pontiac et Taschereau.

Tableau 14
Renseignements sur les documents présentés par les
électeurs pour s'identifier

TYPE DE DOCUMENTS PRÉSENTÉS	JOUR DU VOTE PAR ANTICIPATION (N = 311 097)		JOUR DU SCRUTIN (N = 2 909 774)		ENSEMBLE DU VOTE (N = 3 220 871)	
	Table de votation (n = 309 736)	Table de vérification de l'identité' (n = 1 361)	Table de votation (n = 2 900 819)	Table de vérification de l'identité' (n = 8 955)	Table de votation (n = 3 210 555)	Table de vérification de l'identité' (n = 10 316)
	%	%	%	%	%	%
Carte d'assurance maladie	52,7	32,6	45,6	32,8	46,3	32,8
Permis de conduire	44,8	26,7	52,7	32,8	51,9	32,0
Passeport canadien	1,9	0,7	1,2	1,5	1,3	1,4
Attestation DGE-55	0,6	--	0,5	--	0,5	--
Carte de citoyenneté	--	0,6	--	2,1	--	1,9
Carte d'assurance sociale	--	2,0	--	1,5	--	1,5
Carte d'hôpital	--	6,5	--	4,8	--	5,1
Facture d'électricité	--	1,0	--	1,4	--	1,4
Facture de téléphone	--	1,7	--	0,4	--	0,6
Certificat de naissance	--	4,6	--	3,3	--	3,5
Relevé de notes	--	--	--	0,3	--	0,3
Carte d'autobus	--	2,4	--	1,0	--	1,2
Carte d'employé	--	0,6	--	0,6	--	0,6
Chèque personnalisé	--	0,5	--	0,6	--	0,6
Compte grand magasin	--	0,4	--	1,1	--	1,0
Autre	--	19,8	--	15,7	--	16,3
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
ACHALANDAGE **		0,6 %		0,5 %		0,5 %
<p>* Les données qui ont été compilées par le personnel des tables de vérification de l'identité contiennent les documents présentés par les électeurs mais aussi ceux présentés par les personnes qui les ont accompagnés pour attester leur identité.</p> <p>** Le taux d'achalandage est calculé de la façon suivante : nombre d'attestations DGE-55 émises par rapport au nombre d'électeurs (1 867 attestations DGE-55 ont été émises le jour du vote par anticipation et 13 396 le jour du scrutin).</p>						

Les données compilées par le personnel électoral indiquent que la pièce d'identité la plus souvent présentée à la table de votation (ensemble du vote) est le permis de conduire ; 51,9 % des électeurs l'ont présenté. La carte d'assurance maladie est la deuxième pièce d'identité la plus souvent utilisée pour l'identification des d'électeurs (46,3 %). Les deux autres types de document présentés sont le passeport canadien (1,3 %) et l'attestation DGE-55 (0,5 %).

Comme l'indiquent les données du tableau 14, il y a une légère différence entre le jour du vote par anticipation et le jour du scrutin. Le jour du vote par anticipation, ce n'est pas le permis de conduire qui a été le plus souvent utilisé mais plutôt la carte d'assurance maladie (52,7 % pour la carte d'assurance maladie et 44,8 % pour le permis de conduire).

Quant aux documents présentés à la table de vérification de l'identité des électeurs, les résultats indiquent que certaines erreurs se sont produites dans l'inscription des données effectuée par le personnel électoral, de toute évidence en raison d'une mauvaise compréhension du formulaire. En effet, parmi les types de documents présentés à cette table par l'électeur lui-même, on ne devrait pas retrouver de pièces d'identité obligatoires telles que la carte d'assurance maladie, le permis de conduire ou le passeport canadien, puisque celles-ci sont normalement présentées à la table de votation. Les données du tableau 14 indiquent pourtant que plus de 60 % des documents présentés à la table de vérification étaient l'une des trois pièces d'identité exigées par la loi. Il faut donc conclure que ces pièces ont été présentées par les personnes venues identifier des électeurs. Par ailleurs, il est intéressant de constater que la carte d'hôpital de même que le certificat de naissance sont des pièces qui ont été fréquemment présentées à la table de vérification de l'identité.

Les résultats sur les documents présentés à la table de vérification sont donc présentés uniquement à titre indicatif.

Par ailleurs, si on regarde le taux d'achalandage de la table de vérification de l'identité par rapport à l'ensemble des électeurs, les résultats démontrent que seulement 0,6 % des électeurs ont eu recours à la table de vérification de l'identité le jour du vote par anticipation et que 0,5 % des électeurs s'y sont présentés le jour du scrutin.

QUATRIÈME PARTIE : SYNTHÈSE DE L'APPLICATION DES MÉCANISMES D'IDENTIFICATION DES ÉLECTEURS

Cette partie présente la synthèse de l'information recueillie dans le cadre de l'étude. Nous apportons d'abord des éléments de réponse aux six questions d'évaluation qui faisaient partie du mandat de la recherche évaluative. Par la suite, nous présentons des propositions en vue d'améliorer les mécanismes d'identification des électeurs lors du vote.

4.1 Synthèse

1. *Quel est le fonctionnement (mise en œuvre) des mécanismes d'identification des électeurs ?*

Règle générale, les mécanismes d'identification des électeurs ont été appliqués selon les directives établies par le DGE et ils n'ont engendré aucun problème majeur. L'ensemble des directeurs du scrutin interrogés dans le cadre des groupes de discussion se sont montrés satisfaits du déroulement du scrutin. À la lumière des renseignements recueillis, le personnel électoral a, dans l'ensemble, exécuté adéquatement les tâches demandées.

Les PRIMO ont pu bien accueillir les électeurs; leur fournir l'information nécessaire au vote; s'assurer qu'ils étaient informés de l'obligation d'établir leur identité à partir de l'un des documents exigés pour voter; diriger les électeurs vers leur bureau de vote s'ils avaient en leur possession l'un de ces documents; ou encore de diriger les électeurs vers la table de vérification de l'identité s'ils n'avaient pas en leur possession les documents requis. De plus, les PRIMO ont su établir et maintenir l'ordre dans les endroits de votation et bien diriger les électeurs. Les résultats ont démontré que plus

de 95 % des PRIMO interrogés avaient informé tous les électeurs ou la majorité des électeurs afin qu'ils aient en main l'une des trois pièces d'identité exigées pour voter.

Dans plusieurs circonscriptions, le personnel attiré à la table de vérification de l'identité a été utilisé à d'autres tâches en raison d'un très faible achalandage. Par exemple, les membres de la table de vérification ont aidé les PRIMO à accueillir et à diriger les électeurs.

Par ailleurs, les résultats obtenus ont démontré que les électeurs étaient informés de l'obligation de s'identifier pour pouvoir exercer leur droit de vote. Ainsi, plus de 90 % des scrutateurs interrogés dans le cadre de l'enquête ont mentionné que tous les électeurs ou la majorité d'entre eux avaient déjà en main leur pièce d'identité au moment où ils se présentaient à leur table de votation. Lorsque ce n'était pas le cas, près de 95% des scrutateurs leur ont toujours demandé d'en présenter une. Sinon, c'est le secrétaire qui leur a demandé de présenter l'une des trois pièces exigées.

Pour les électeurs qui se sont présentés à la table de votation sans être en mesure de fournir l'une des pièces exigées, les scrutateurs ont indiqué les avoir dirigés vers la table de vérification de l'identité.

Il faut cependant noter que près de 20 % des scrutateurs interrogés⁴ dans le cadre de l'enquête ont estimé qu'au moins un électeur a pu voter même s'il n'avait pas pu produire une pièce d'identité et même s'il ne s'était pas rendu à la table de vérification de l'identité.

En ce qui concerne la table de vérification de l'identité, la majorité du personnel électoral interrogé se questionne sur la pertinence d'y exiger la présence de trois personnes. Les résultats sur le taux d'achalandage démontrent que seulement 0,6 % des électeurs ont eu recours à la table de vérification de l'identité le jour du vote par anticipation et que 0,5 % des électeurs s'y sont présentés le jour du scrutin.

La principale raison pour laquelle les électeurs s'y sont présentés est qu'ils avaient laissé leurs pièces d'identité à leur domicile (61,1 % des présidents de la table de

⁴ Ce pourcentage représente 27 répondants. La liste des villes d'où proviennent ces répondants est présentée à l'annexe D.

vérification l'ont mentionné). Les deux autres raisons le plus souvent évoquées sont qu'ils n'étaient pas inscrits sur la liste électorale (16,8 %) et qu'ils ne savaient pas qu'ils devaient s'identifier (5,7 %).

2. Les dispositions législatives relatives à l'identification des électeurs sont-elles respectées ?

À la lumière des données recueillies, il semble que les mécanismes d'identification des électeurs, tels qu'édictés par la Loi électorale, ont été très bien respectés par les électeurs et les membres du personnel électoral à l'occasion des élections générales d'avril 2003.

L'ensemble des membres du personnel électoral est d'avis que l'obligation de s'identifier a été très bien accueillie par la plupart des électeurs. Les résultats démontrent que les mécanismes d'identification ont été bien appliqués. Certains affirment qu'ils ont assuré l'intégrité du vote en permettant un meilleur contrôle. Il semble même que les électeurs n'ont pas du tout été surpris du processus d'identification et qu'ils étaient même heureux de son application. Les résultats de l'enquête auprès des électeurs indiquent que, lorsqu'on leur a demandé de présenter une pièce d'identité au moment de voter, 99 % des électeurs ont pu le faire immédiatement. Seulement un peu plus de 1 % d'entre eux n'avait pas de pièce d'identité en leur possession.

Pour l'ensemble des électeurs et du personnel électoral, les pièces d'identité exigées sont satisfaisantes et assurent l'intégrité du vote. Toutefois, certains membres du personnel mentionnent que la carte d'assurance maladie devrait avoir priorité.

Par ailleurs, en ce qui a trait au processus d'identification, le principal élément ayant fait l'objet de critiques de la part de plusieurs directeurs du scrutin et par des membres du personnel électoral est la présence de trois membres du personnel à la table de vérification de l'identité. Les faibles taux d'achalandage observés à cette table le jour du scrutin et le jour du vote par anticipation viennent appuyer les propos émis par plusieurs à l'effet que trois personnes à cette table ne sont pas nécessaires, une seule pouvant très bien suffire à la tâche.

Notons enfin que selon la plupart des personnes interrogées, les mécanismes d'identification des électeurs, tels qu'appliqués, contribuent à assurer l'intégrité du système électoral en réduisant les risques de fraude et d'usurpation de l'identité et en donnant plus de crédibilité au processus.

3. *Le personnel électoral affecté au bureau de vote sait-il quoi faire en cas de doute sur l'identité d'un électeur ?*

Selon les personnes interrogées dans le cadre des groupes de discussion, aucun scrutateur ou secrétaire n'a décelé de problème majeur en ce qui a trait à l'identification d'un électeur. Les données recueillies à l'occasion de l'enquête auprès des membres du personnel électoral indiquent que seulement 4,3 % (16 répondants) ont douté de l'identité de certains électeurs. Lorsque nous leur avons demandé ce qu'ils avaient fait dans ce cas, dix ont dit avoir demandé à l'électeur de se présenter à la table de vérification de l'identité et cinq, avoir demandé une autre pièce d'identité. Une personne n'a pas donné de réponse.

Par contre, certains directeurs du scrutin participant aux groupes de discussion ont mentionné que les scrutateurs ne sont peut-être pas adéquatement informés de la procédure à suivre en cas de doute sur l'identité d'un électeur. Les directives qui leur sont destinées ne précisent pas, en effet, ce que les scrutateurs ou les secrétaires doivent faire dans cette situation.

4. *La formation donnée au personnel électoral relativement à l'identification des électeurs est-elle suffisante ?*

Les résultats de l'enquête auprès des membres du personnel électoral indiquent que 93,8 % des répondants ont jugé la formation relative à l'identification des électeurs suffisante pour leur permettre de répondre aux questions des électeurs et d'effectuer leur tâche correctement. Seulement 6,2 % des répondants l'ont jugée insuffisante. Par ailleurs, il a été suggéré d'offrir aux PRIMO la formation offerte aux scrutateurs, de même que celle offerte aux présidents de la table de vérification de l'identité.

Il semble que la formation donnée au personnel électoral ne l'a pas été de façon uniforme. Par exemple, certains directeurs du scrutin présentent la vidéo préparée par le DGE, mais d'autres non, se contentant de lire les directives à ce sujet.

Selon les propos tenus, plusieurs personnes qui composent le personnel électoral ont de la difficulté à suivre le rythme de la formation, soit parce qu'elles en sont à leur première expérience en tant que membres du personnel électoral ou encore parce qu'elles ont de la difficulté à bien intégrer les contenus.

Finalement, la façon de colliger l'information relative aux pièces d'identité présentées à la table de votation, et surtout à la table de vérification de l'identité, n'a pas été bien comprise par une grande partie du personnel électoral. La compilation des données qui devait être effectuée par le personnel électoral n'aurait pas toujours été faite correctement, ce qui a eu pour effet que les formulaires DGE 76.5-VB et 76.4-VB (statistiques sur les pièces d'identité demandées) ont été remplis, dans certains cas, avec peu de rigueur.

Certains membres du personnel électoral n'auraient pas toujours respecté les consignes émises lors de la formation de telle sorte que les données n'auraient pas été compilées avec la même rigueur dans tous les endroits de votation. À titre d'exemple, dans une section du formulaire (76.4-VB) servant à inscrire les données relatives aux pièces d'identité présentées par **l'électeur lui-même** à la table de vérification de l'identité, certains membres de cette table ont inscrit des pièces présentées par la personne venue en identifier une autre. Les mentions « carte d'assurance maladie, permis de conduire ou passeport canadien » n'auraient donc pas dû se retrouver dans cette partie du formulaire. Il semble, à cet effet, que les formulaires soient trop compliqués à remplir ou encore qu'ils manquent de précision.

5. L'information donnée au grand public sur l'obligation de s'identifier est-elle adéquate et suffisante ?

Les résultats de l'enquête auprès des électeurs indiquent que 94,0 % des électeurs savaient, avant leur arrivée au bureau de scrutin, qu'ils devaient présenter une pièce d'identité afin

de voter. Seulement 6,0 % des électeurs n'étaient pas informés.

Parmi les personnes déjà informées de l'obligation de présenter une pièce d'identité afin de pouvoir voter, 31 % ont déclaré avoir été informées par la publicité écrite, soit dans le *Manuel de l'électeur* ou par les annonces imprimées dans les journaux. Les autres sources d'information mentionnées sont la publicité télévisée (28 %), la publicité à la radio (10 %), une autre personne (8,0 %), les cartes de rappel (7,0 %), l'élection précédente (7,0 %) et les médias, sans précision quant à la source (6,0 %).

6. *Quelle est la réaction des électeurs face à l'obligation de s'identifier au moment de voter ?*

Selon la majorité des personnes interrogées, les électeurs sont très favorables à l'idée de devoir présenter une pièce d'identité. Toutefois, quelques électeurs qui habitent de petites localités ont trouvé plus ou moins pertinente l'obligation de présenter une pièce d'identité lorsqu'ils sont bien connus dans leur milieu.

Les résultats de l'enquête permettent d'observer que, lorsque l'on a demandé aux électeurs de présenter une des trois pièces d'identité exigées pour voter, presque tous (99 %) ont pu la présenter immédiatement alors que seulement 1 % n'ont pu le faire.

De plus, les membres du personnel électoral ont déclaré, dans une proportion de 86,8 %, que les électeurs ne les avaient pas interrogés sur les raisons pour lesquelles il fallait présenter une pièce d'identité pour voter. Ces résultats confirment ceux obtenus en groupes de discussion, où l'on a mentionné que les électeurs n'étaient pas étonnés de cette procédure et semblaient déjà informés de l'obligation de s'identifier.

Finalement, la presque totalité des répondants de l'enquête (96,9 %) ont indiqué que l'obligation de s'identifier n'avait occasionné aucun problème dans le déroulement du vote. Ces résultats confirment également les propos des participants aux groupes de discussion.

7. *Quel est le degré d'acceptation des électeurs face à l'obligation de s'identifier au moment de voter ?*

Les renseignements recueillis dans le cadre de cette étude permettent de conclure que la majorité des électeurs ont bien collaboré et étaient très réceptifs à la nouvelle procédure sur l'identification des électeurs. Tous les propos convergent à l'effet que cette pratique rassure l'électeur sur le fait que personne ne va voter à sa place et confère de la crédibilité au processus électoral.

La proportion d'électeurs en accord avec l'obligation de s'identifier pour voter est très élevée. Ainsi, les électeurs sont d'accord avec le fait de devoir présenter une pièce d'identité pour voter (97 %), l'obligation de s'identifier étant importante pour assurer que seules les personnes qui ont le droit de vote puissent voter (97 %), les pièces demandées étant adéquates pour assurer l'identification de l'électeur (94 %), l'obligation de s'identifier permettant d'éviter la fraude (94 %) et le personnel appliquant la procédure d'identification des électeurs d'une façon rigoureuse (92 %).

4.2 Propositions d'amélioration

Dans le cadre de cette étude, nous présentons au Directeur général des élections neuf propositions qui pourraient permettre d'améliorer le processus lié à l'identification des électeurs lors du vote.

- 1. Maintenir les pièces d'identité actuellement demandées à l'électeur (carte d'assurance maladie, permis de conduire et passeport canadien) comme documents permettant d'établir l'identité des électeurs.** À ces pièces, nous suggérons d'ajouter la carte de citoyenneté canadienne avec photo comme document permettant à l'électeur de s'identifier.
- 2. Préciser la procédure à suivre par le personnel électoral pour l'identification de l'électeur.** Par exemple, mentionner clairement qu'il faut comparer la photographie apparaissant sur la pièce d'identité présentée avec le visage de l'électeur. Dans le cas où la pièce ne comporte pas de photographie, préciser aussi la procédure à suivre pour l'identification.
- 3. Préciser aussi les directives destinées au personnel électoral afin qu'il soit informé de la procédure à suivre en cas de doute sur l'identité d'un électeur.** Les directives adressées au personnel électoral ne sont pas claires à ce sujet.
- 4. Ne plus exiger la présence de trois personnes à la table de vérification de l'identité de l'électeur.** Une seule pourrait suffire à la tâche compte tenu du très faible achalandage à cette table.
- 5. Offrir une formation générale aux PRIMO, non seulement sur l'accueil des électeurs, mais sur tout le déroulement du scrutin.** Les PRIMO devraient recevoir la formation offerte aux scrutateurs, de même que celle donnée au président de la table de vérification de l'identité.
- 6. Diminuer, simplifier et clarifier le nombre de formulaires à remplir par les membres du personnel**

électoral, notamment ceux destinés à la table de vérification de l'identité.

- 7. Exiger davantage de rigueur dans la compilation des données effectuée par les membres du personnel électoral.** À cet effet, si le DGE décidait de continuer à colliger des données sur les pièces d'identité présentées, il faudrait insister dans la formation et prévoir une section spécifique dans les directives pour faciliter une collecte rigoureuse des statistiques recueillies par le personnel.



ANNEXE A
Questionnaire téléphonique auprès
des membres du personnel électoral



Strate 1 = préposés à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO)
Strate 2 = scrutateurs
Strate 3 = présidents des tables de vérification de l'identité

PREMIÈRE PARTIE : PRÉSENTATION DE L'INTERVIEWER

Q_BI1 Bonjour/Bonsoir, mon nom est ... de la firme Écho Sondage. Pourrais-je parler à Monsieur, Madame ... s'il vous plaît? (Si personne absente, prendre rendez-vous ou si impossibilité de la joindre durant la période de l'enquête, ne pas prendre rendez-vous.)

Q_SEL1 Bonjour/Bonsoir, mon nom est ... de la firme Écho Sondage. Nous effectuons présentement une étude sur la procédure d'identification des électeurs, pour le compte du *Directeur général des élections du Québec*. Nous aimerions vous poser quelques questions sur le déroulement des élections provinciales auxquelles vous avez participé en tant que membre du personnel électoral (soit lors du vote par anticipation, les 6 et 7 avril derniers, ou le jour même du scrutin, le 14 avril dernier). Vos réponses demeureront confidentielles et n'affecteront en rien vos chances d'être embauché à nouveau comme membre du personnel électoral dans une prochaine élection.

(Si la personne demande qui a donné son nom, répondre : votre nom nous a été transmis par le directeur du scrutin, responsable du bureau de votation où vous avez travaillé pour les dernières élections provinciales.)



DEUXIÈME PARTIE : IDENTIFICATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

Q_2.A Au cours de la dernière élection provinciale, vous avez travaillé à titre de...? **(Lire les choix.)**

- ₁ préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO)
- ₂ scrutateur
- ₃ président de la table de vérification de l'identité
- ₄ secrétaire du bureau de vote
- ₅ autre, précisez _____
- ₉₉ NSP/NRP

Q_2.B Avez-vous travaillé...? **(Lire les choix - possibilité de plus d'une réponse.)**

- ₁ lors du vote par anticipation (6 ou 7 avril)
- ₂ le jour du scrutin (14 avril)
- ₉₉ NSP/NRP

Q_2.C Aviez-vous déjà travaillé dans le cadre d'une élection...?

- ₁ provinciale
- ₁ fédérale
- ₁ municipale
- ₁ scolaire
- ₉₉ NSP/NRP

(Si aucune réponse à Q_2.C, passez à Q_2.E, sinon continuez.)

Q_2.D Avant la dernière élection provinciale, combien de fois aviez-vous travaillé à une élection, qu'elle ait été fédérale, provinciale, municipale ou scolaire ?

- *Indiquez la réponse* : ___
- ₉₉ NSP/NRP

Q_2.E En vue de la dernière élection provinciale, avez-vous reçu une séance de formation préparatoire au travail que vous deviez effectuer dans le cadre de cette élection ?

- _1 Oui
- _2 Non
- _99 NSP/NRP

(Strate 1 seulement)

TROISIÈME PARTIE : PERCEPTION DES PRIMO SUR L'IDENTIFICATION DES ÉLECTEURS

LIRE : *Je vais maintenant vous poser des questions sur le travail que vous avez effectué en tant que préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO) à la dernière élection provinciale; que ce soit lors du vote par anticipation, les 6 et 7 avril derniers, ou le jour même du scrutin, le 14 avril dernier.*

Q_3.A En tant que PRIMO, avez-vous informé les électeurs de la nécessité d'avoir l'une des trois pièces d'identité exigées pour pouvoir voter ?

- ₁ Oui, tous les électeurs → Q_3.C
- ₂ Oui, la majorité des électeurs
- ₃ Oui, environ la moitié des électeurs
- ₄ Oui, pour moins de la moitié des électeurs
- ₅ Oui, mais seulement un faible nombre d'électeurs (moins de 10 %)
- ₆ Non, jamais
- ₉₉ NSP/NRP → Q_6.A

Q_3.B Pour quelle raison n'avez-vous pas informé tous les électeurs de la nécessité d'avoir une pièce d'identité? **(possibilité de plus d'une réponse)**

- ₁ N'avait pas le temps d'informer tous les électeurs
- ₂ Ne savait pas qu'il fallait informer tous les électeurs
- ₃ Considère qu'il n'était pas important d'informer tous les électeurs
- ₄ Considère que les électeurs étaient déjà informés de la nécessité d'avoir une pièce d'identité
- ₅ N'a informé que les électeurs qui lui ont adressé la parole ou qui lui ont demandé des informations
- ₆ Autre raison, précisez : _____
- ₉₉ NSP/NRP

(Ne pas répondre à Q_3.C si Q_3A = 6)

Q_3.C Lorsque vous avez informé les électeurs qu'il leur fallait une pièce d'identité, est-ce qu'il y en a eu qui semblaient mécontents de cette façon de faire?

- ₁ Oui, la majorité
- ₂ Oui, environ la moitié
- ₃ Oui, mais moins de la moitié
- ₄ Oui, mais seulement un faible nombre (moins de 10 %)
- ₅ Non, aucun
- ₉₉ NSP/NRP

(Ne pas répondre à Q_3.D si Q_3A = 6)

Q_3.D Comment ont réagi les électeurs qui n'avaient pas de pièce d'identité pour voter lorsque vous les avez informés qu'il leur en fallait une ? **(possibilité de plus d'une réponse)**

- ₁ Certains sont repartis en indiquant qu'ils ne voteraient pas.
Combien de personnes : ___ ___ (précisez)
- ₂ Certains sont repartis en indiquant qu'ils reviendraient avec une pièce d'identité.
Combien de personnes : ___ ___ (précisez)
- ₃ Certains ont posé des questions afin de savoir pourquoi ils avaient besoin d'une pièce d'identité.
Combien de personnes : ___ ___ (précisez)
- ₄ Certains ont dénoncé vigoureusement cette façon de faire auprès du répondant ou auprès d'un autre membre du personnel électoral.
Combien de personnes : ___ ___ (précisez)
- ₅ Certains ont demandé ce qu'ils devaient faire pour exercer leur droit de vote sans pièce d'identité.
Combien de personnes : ___ ___ (précisez)
- ₆ Autre, précisez : _____
Combien de personnes : ___ ___ (précisez)
- ₉₉ NSP/NRP

Q_3.E Si les électeurs n'avaient pas leur pièce d'identité, les avez-vous dirigés vers la table de vérification de l'identité ?

- ₁ Oui, tous ceux qui n'en avaient pas
- ₂ Oui, la majorité
- ₃ Oui, environ la moitié
- ₄ Oui, mais moins de la moitié
- ₅ Oui, mais seulement un faible nombre (moins de 10 %)
- ₆ Non, aucun
- ₉₉ NSP/NRP

(Strate 2 seulement)

QUATRIÈME PARTIE : PERCEPTION DES SCRUTATEURS SUR L'IDENTIFICATION DES ÉLECTEURS LORS DU VOTE ET DÉROULEMENT DU VOTE

LIRE : *Je vais maintenant vous poser des questions sur le travail que vous avez effectué en tant que scrutateur à la dernière élection provinciale, que ce soit lors du vote par anticipation (les 6 et 7 avril derniers) ou le jour même du scrutin (le 14 avril dernier).*

Q_4.A Lorsque les électeurs se présentaient à votre table de scrutin, avaient-ils déjà en main l'une des trois pièces d'identité exigées leur permettant de voter?

- ₁ Oui, tous les électeurs → Q_4.G
- ₂ Oui, la majorité des électeurs
- ₃ Oui, environ la moitié des électeurs
- ₄ Oui, mais moins de la moitié des électeurs
- ₅ Oui, mais seulement un faible nombre d'électeurs (moins de 10 %)
- ₆ Non, aucun
- ₉₉ NSP/NRP → Q_6.A

Q_4.B Dans le cas des électeurs qui n'avaient pas déjà en main l'une des trois pièces d'identité exigées, est-ce qu'une personne à la table de scrutin leur a demandé d'en présenter une ?

- ₁ Oui, toujours
- ₂ Oui, dans la majorité des cas
- ₃ Oui, dans la moitié des cas
- ₄ Oui, mais dans moins de la moitié des cas
- ₅ Oui, mais seulement dans un faible nombre de cas (moins de 10 %)
- ₆ Non, jamais → Q_4.G
- ₉₉ NSP/NRP

Q_4.C Lorsque les électeurs ont été informés qu'il leur fallait une pièce d'identité, est-ce qu'il y en a eu qui semblaient mécontents de cette façon de faire?

- ₁ Oui, la majorité
- ₂ Oui, environ la moitié
- ₃ Oui, mais moins de la moitié
- ₄ Oui, mais seulement un faible nombre (moins de 10 %)
- ₅ Non, aucun
- ₉₉ NSP/NRP

Q_4.D Comment ont réagi les personnes qui n'avaient pas leur pièce d'identité pour voter ? **(possibilité de plus d'une réponse)**

- ₁ Certains sont repartis en indiquant qu'ils ne voteraient pas.
Combien de personnes : __ __ __ (précisez)
- ₂ Certains sont repartis en indiquant qu'ils reviendraient avec une pièce d'identité.
Combien de personnes : __ __ __ (précisez)
- ₃ Certains ont posé des questions afin de savoir pourquoi ils avaient besoin d'une pièce d'identité.
Combien de personnes : __ __ __ (précisez)
- ₄ Certains ont dénoncé vigoureusement cette façon de faire auprès du répondant ou auprès d'un autre membre du personnel électoral.
Combien de personnes : __ __ __ (précisez)
- ₅ Certains ont demandé ce qu'ils devaient faire pour exercer leur droit de vote en l'absence de l'une des trois pièces d'identité exigées.
Combien de personnes : __ __ __ (précisez)
- ₆ Autre, précisez : _____
Combien de personnes : __ __ __ (précisez)
- ₉₉ NSP/NRP

Q_4.E Selon votre estimation, parmi les électeurs qui se sont présentés à la table de scrutin sans être en mesure de fournir l'une des trois pièces exigées, quelle proportion a été dirigée vers la table de vérification de l'identité ?

- *Indiquez la réponse* : __ __ __ %
- ₉₉ NSP/NRP

Q_4.F Selon votre estimation, parmi les électeurs qui se sont présentés à la table de scrutin sans être en mesure de fournir une pièce d'identité valide, quelle proportion a pu voter sans avoir à se présenter à la table de vérification ?

Indiquez la réponse : _ _ _ %
₉₉ NSP/NRP

Q_4.G Y a-t-il des électeurs dont vous avez douté de l'identité et ce, même s'ils vous ont présenté une pièce d'identité ?

₁ Oui
₂ Non
₉₉ NSP/NRP

Q_4.H Qu'avez-vous fait lorsque vous doutiez de l'identité d'une personne ?

₁ On lui a demandé une autre pièce d'identité.
₂ On lui a demandé de se présenter à la *table de vérification de l'identité*.
₃ Rien, on l'a laissée voter quand même.
₄ Autre, précisez _____
₉₉ NSP/NRP

(Strate 3 seulement)

CINQUIÈME PARTIE : PERCEPTION DES PRÉSIDENTS DE LA TABLE DE VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES ÉLECTEURS LORS DU VOTE ET DÉROULEMENT DU VOTE

LIRE : *Je vais maintenant vous poser des questions sur le travail que vous avez effectué comme président de la table de vérification de l'identité de l'électeur à la dernière élection provinciale, que ce soit lors du vote par anticipation (les 6 et 7 avril derniers) ou le jour même du scrutin (le 14 avril dernier).*

Q_5.A Quelle est, selon vous, la principale raison pour laquelle les électeurs se sont présentés à la table de vérification de l'identité ? **(Ne pas lire les choix.)**

- ₁ L'électeur ne savait pas qu'il devait s'identifier à l'aide d'une des trois pièces d'identité exigées.
- ₂ L'électeur n'était pas inscrit sur la liste électorale.
- ₃ L'électeur avait oublié ses pièces d'identité.
- ₄ Les pièces d'identité de l'électeur n'étaient pas celles exigées par la Loi.
- ₅ Les pièces d'identité de l'électeur étaient expirées.
- ₆ Les pièces d'identité présentées n'avaient pas de photo.
- ₇ Autre, précisez _____
- ₉₉ NSP/NRP

Q_5.B Selon votre estimation, parmi les personnes qui se sont présentées à votre table de vérification, quelle est la proportion de celles dont l'identité n'a pu être établie ?

Indiquez la réponse : _____ %
₉₉ NSP/NRP

Q_5.C Pour quelles raisons est-ce que vous n'avez pas pu établir l'identité de certaines personnes ?

*Précisez la réponse : _____
₉₉ NSP/NRP

Q_5.D Parmi les personnes qui se sont présentées à votre table de vérification et qui ont obtenu l'autorisation de voter, y a-t-il des électeurs dont vous avez douté de l'identité et ce, même s'ils ont pu fournir les informations nécessaires ou être identifiés par un autre électeur ?

₁ Oui
₂ Non
₉₉ NSP/NRP

Q_5.E Qu'avez-vous fait lorsque vous doutiez de l'identité d'un électeur ?

*Précisez la réponse : _____
₉₉ NSP/NRP

Strate = 1,2 ou 3

SIXIÈME PARTIE : PERCEPTION DU PERSONNEL ÉLECTORAL SUR LE DÉROULEMENT DU VOTE ET DE L'IDENTIFICATION DES ÉLECTEURS LORS DU VOTE

Q_6.A Est-ce que des électeurs vous ont demandé les raisons pour lesquelles il fallait présenter une pièce d'identité pour voter ?

- ₁ Oui, pour quelles raisons ? _____
- ₂ Non → Q_6.C
- ₉₉ NSP/NRP → Q_6.C

Q_6.B La formation que vous avez reçue sur l'identification des électeurs était-elle suffisante pour vous permettre de répondre aux questions des électeurs et d'effectuer votre tâche correctement ?

- ₁ Oui
- ₂ Oui, en partie. Pourquoi ? _____
- ₃ Non, pourquoi ? _____
- ₉₉ NSP/NRP

Q_6.C Quels sont les commentaires (positifs ou négatifs) que vous avez entendus le plus souvent de la part des électeurs quant à l'obligation de s'identifier pour pouvoir voter ?

- ₁ Premier commentaire. Précisez : _____
- ₁ Deuxième commentaire. Précisez : _____
- ₁ Troisième commentaire. Précisez : _____
- ₂ Aucun commentaire
- ₉ *NSP/NRP*

Q_6.D Selon vos observations, est-ce que l'obligation de s'identifier a occasionné des problèmes lors du déroulement du vote?

- ₁ Oui
- ₂ Non → Q_6.F
- ₉₉ NSP/NRP → Q_6.F

Q_6.E Lesquels ?

- ₁ Premier problème. Précisez : _____
- ₁ Deuxième problème. Précisez : _____
- ₁ Troisième problème. Précisez : _____
- ₂ Aucun problème
- ₉ *NSP/NRP*

Q_6.F Selon vous, la façon dont s'effectue la procédure d'identification des électeurs permet-elle d'éviter la fraude (voter plusieurs fois, voter avec l'identité d'une autre personne, voter sans droit, etc.) ?

- ₁ En totalité → Q_6.H
- ₂ En partie
- ₃ Pas du tout
- ₉₉ NSP/NRP → Q_6.H

Q_6.G Pourquoi ?

*Précisez la réponse : _____
₉₉ NSP/NRP

Q_6.H Auriez-vous des suggestions à faire pour améliorer le processus d'identification des électeurs lors du vote ?

- ₁ Oui
- ₂ Non → Q_7.A
- ₉₉ NSP/NRP → Q_7.A

Q_6.I Lesquelles ?

- _1 Première suggestion. Précisez : _____
- _1 Deuxième suggestion. Précisez : _____
- _1 Troisième suggestion. Précisez : _____
- _2 Aucune suggestion
- _9 *NSP/NRP*



SEPTIÈME PARTIE : IDENTIFICATION DU RÉPONDANT ET CARACTÉRISTIQUES SOCIOÉCONOMIQUES

Q_7.A En terminant, je vais vous poser quelques questions sur votre situation afin de pouvoir établir un portrait statistique des membres du personnel du scrutin.

Quel est le niveau de scolarité le plus élevé que vous ayez complété ?

- ₁ Aucune scolarité
- ₂ Primaire
- ₃ Secondaire 1 (8e année ou équivalent)
- ₄ Secondaire 2 (9e année ou équivalent)
- ₅ Secondaire 3 (10e année ou équivalent)
- ₆ Secondaire 4 (11e année ou équivalent)
- ₇ Secondaire 5 (12e année générale, professionnelle ou équivalent)
- ₈ Collégial
- ₉ Universitaire
- ₉₉ *NSP/NRP*

Q_7.B En quelle année êtes-vous né(e) ?

₉₉NSP / NRP

Q_7.C Quelle langue parlez-vous le plus souvent à la maison? *(Le répondant peut indiquer plus d'une langue seulement si leur utilisation est égale.)*

- ₁ le français
- ₁ l'anglais
- ₁ une autre langue
- ₁ le français et l'anglais également
- ₁ une autre langue et le français
- ₁ une autre langue et l'anglais
- ₉ *NSP/NRP*

Q_7.D Actuellement, êtes-vous ... ?

- ₁ en emploi
- ₁ en recherche d'emploi
- ₁ retraité
- ₁ étudiant
- ₁ à la maison
- ₁ en congé de maladie
- ₁ sabbatique
- ₁ autre, précisez : _____
- ₉ *NSP/NRP*

Q_7.E Dans quelle circonscription électorale avez-vous travaillé à la dernière élection provinciale ?

****Liste de toutes les circonscriptions (125 au total).**

Q_7.F Dans quelle ville ou municipalité avez-vous travaillé ?

- ₁ Montréal
- ₁ Québec
- ₁ Autre ville, précisez : _____
- ₉ *NSP/NRP*

Q_7.G Notez le sexe du répondant.

- ₁ Masculin
- ₁ Féminin

Q_FIN Merci beaucoup de votre collaboration.

ANNEXE B
Guides de discussion
Directeurs du scrutin et
membres du personnel électoral



GUIDE DE DISCUSSION

DIRECTEURS DU SCRUTIN

1. **Introduction** (5 minutes)

- Mot de bienvenue
- Objectifs de la rencontre (connaître l'opinion des directeurs du scrutin sur le déroulement du vote et sur le processus de mise en œuvre des mécanismes d'identification des électeurs lors du vote)
- Modalités techniques et déroulement de la rencontre (durée, enregistrement, confidentialité, etc.)
- Questions et commentaires des participants avant le début de la séance

2. **Présentation des participants (tour de table)** (5 minutes)

- Région représentée (circonscription électorale et ville)
- Expériences antérieures en tant que directeur du scrutin
- Description des tâches à effectuer

3. **Recrutement du personnel électoral et formation offerte aux membres du personnel électoral** (15 minutes)

- Recrutement du personnel électoral
- Intérêt des membres du personnel
- Formation offerte
- Déroulement de la formation
- Difficultés rencontrées

4. **Déroulement du scrutin** (35 minutes)

- Accueil des électeurs (PRIMO)
- Identification lors du vote (scrutateurs, secrétaires, etc.)

-
- Attestation de l'identité des électeurs (tables de vérification de l'identité)
 - Perception des électeurs sur l'identification
 - Problèmes rencontrés lors du scrutin
 - Collaboration et échanges avec les autres directeurs du scrutin

5. Opinion sur le déroulement du scrutin (15 minutes)

- Pièces d'identité utilisées
- Mise en œuvre des mécanismes d'identification des électeurs
- Déroulement du scrutin
- Perception générale
- Avantages d'une telle procédure
- Limites d'une telle procédure

6. Retour avec les participants (10 minutes)

- Autres points à discuter au sujet l'application des mécanismes d'identification des électeurs lors du vote

7. Mot de la fin

- Remerciements

GUIDE DE DISCUSSION

MEMBRES DU PERSONNEL ÉLECTORAL

1. **Introduction** (5 minutes)

- Mot de bienvenue
- Objectifs de la rencontre (connaître l'opinion des membres du personnel électoral sur le déroulement du vote et sur le processus de mise en œuvre des mécanismes d'identification des électeurs lors du vote)
- Modalités techniques et déroulement de la rencontre (durée, enregistrement, confidentialité, etc.)
- Questions et commentaires des participants avant le début de la séance

2. **Présentation des participants (tour de table)** (5 minutes)

- Type de poste occupé lors du scrutin
- Région représentée (circonscription électorale et ville)
- Expériences antérieures en tant que PRIMO, scrutateur ou président de la table de vérification
- Description des tâches à effectuer

3. **Formation offerte aux membres du personnel électoral** (15 minutes)

- Formation reçue dans le cadre de la dernière élection provinciale
- Déroulement de la formation
- Difficultés rencontrées

4. **Déroulement du scrutin** (35 minutes)

- Accueil des électeurs (PRIMO)
- Identification lors du vote (scrutateurs, secrétaires, etc.)

-
- Attestation de l'identité des électeurs (tables de vérification de l'identité)
 - Perception des électeurs sur l'identification
 - Problèmes rencontrés lors du scrutin
 - Collaboration et échanges avec les autres membres du personnel électoral

5. Opinion sur le déroulement du scrutin (15 minutes)

- Pièces d'identité utilisées
- Mise en œuvre des mécanismes d'identification des électeurs
- Déroulement du scrutin
- Perception générale
- Avantages d'une telle procédure
- Limites d'une telle procédure

6. Retour avec les participants (10 minutes)

- Autres points à discuter au sujet l'application des mécanismes d'identification des électeurs lors du vote

7. Mot de la fin

- Remerciements

ANNEXE C
Section « Identification des électeurs »
Étude sur la satisfaction
de la clientèle



VII L'identification des électeurs

7.1 Avant le jour du vote, saviez-vous que vous deviez fournir une pièce d'identité afin de pouvoir voter? (****LIRE AU BESOIN** - carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport canadien) ?

Oui	01
Non	02→PAQ 7.3
NSP/NRP	99→PAQ 7.3

7.2 De quelle façon avez-vous été informé de la nécessité de fournir une pièce d'identité afin d'être en mesure de voter ? (**Ne pas lire les choix, une seule réponse**)

A vu la publicité à la télé	01
A entendu la publicité à la radio	02
A lu la publicité écrite (<i>Manuel de l'électeur</i> , journaux, Internet, etc.)	03
A été mis au courant par une autre personne (conjoint, parents, enfants, amis, etc.)	04
A été mis au courant par les médias	05
L'a appris lors des dernières élections municipales	06
Autre, précisez _____	98
NSP/NRP	99

SI 02 OU 99 À 6.2 , →PAQ 8.1

7.3 Lorsque vous avez voulu voter, vous a-t-on demandé de présenter une pièce d'identité?

Oui	01
Non	02→PAQ 7.5
NSP/NRP	99→PAQ 7.5

7.4 Lorsque l'on vous a demandé de présenter une pièce d'identité ... ? (Lire)

Vous avez pu la présenter immédiatement	01→PAQ 7.6
Vous avez dû revenir une seconde fois au bureau de vote afin de pouvoir présenter une pièce d'identité	02→PAQ 7.6
Vous n'aviez pas une pièce d'identité	03

7.5 Qu'avez-vous fait pour être en mesure de voter ? (**Ne pas lire.**)

01	Rien, la personne a pu voter quand même
02	On l'a dirigée à la <i>table de vérification de l'identité des électeurs</i> pour s'identifier
03	Elle n'a pas voté parce qu'elle n'avait pas de pièce d'identité
04	Autre, précisez _____
99	NSP/NRP

7.6 Sur une échelle de 1 à 10 , 1 étant « pas du tout d'accord » et 10 étant « tout à fait d'accord », à quel point diriez-vous que vous êtes en accord avec les énoncés suivants :

Les électeurs doivent fournir une pièce d'identité afin de pouvoir voter _____
L'obligation de s'identifier est importante pour assurer que seules les personnes qui ont le droit de vote puissent voter _____
Les pièces demandées (carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport canadien) sont adéquates pour assurer l'identification de l'électeur _____
Le personnel électoral applique la procédure d'identification des électeurs d'une façon rigoureuse _____
L'obligation de s'identifier permet d'éviter la fraude _____

7.7A Selon vous, est-ce que l'obligation de s'identifier pose des problèmes ?

Oui 01
Non 02→PAQ 8.1
NSP/NRP 99→PAQ 8.1

7.7B Si oui, lesquels ?

NSP/NRP 99

ANNEXE D
Provenance des répondants
de la question Q4F du questionnaire
auprès des membres
du personnel électoral



Liste des villes où un scrutateur a mentionné qu'au moins un électeur à sa connaissance avait pu voter même s'il n'avait pas pu produire une pièce d'identité et même s'il ne s'était pas rendu à la table de vérification de l'identité.

- 1 Saguenay
- 2 Cap-Rouge
- 3 Saguenay
- 4 Rimouski
- 5 Sainte-Anne-des-Monts
- 6 Lévis
- 7 Québec
- 8 Saint-Calixte
- 9 Saint-Jean-sur-Richelieu
- 10 Saint-Jean-sur-Richelieu
- 11 Blainville
- 12 Longueuil
- 13 Saint-Rémi
- 14 Laval
- 15 Longueuil
- 16 Saint-Hyacinthe
- 17 Laval
- 18 Mascouche
- 19 Montréal
- 20 Montréal
- 21 Montréal
- 22 Trois-Rivières
- 23 Sainte-Agathe-des-Monts
- 24 Manseau
- 25 Trois-Rivières
- 26 Sherbrooke
- 27 Asbestos



ANNEXE E
Formulaires DGE-76.4-VB
et DGE-76.5-VB